

# ASSEMBLEE GENERALE

## TREIZIEME SESSION

Documents officiels



## SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Discours de M. Casey (Australie) .....	163
Discours de M. Bunaciu (Roumanie) .....	169
Discours de M. Smith (Canada) .....	172
Discours de M. Gudmundsson (Islande) .....	176
Discours de M. Krag (Danemark) .....	181

Président: M. Charles MALIK (Liban).

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

## Discussion générale (suite)

1. M. CASEY (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Je tiens à vous présenter tout d'abord, Monsieur le Président, les plus sincères félicitations de la délégation australienne à l'occasion de votre élection à la présidence de la treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis certain que vous apporterez dans l'exercice de ces hautes fonctions, et pour notre plus grand profit à tous, les qualités de sagesse et de pénétration d'esprit que nous vous connaissons bien. Vous succédez, au fauteuil présidentiel, à une personnalité de premier plan à l'Organisation des Nations Unies, sir Leslie Munro, représentant de cette nation sœur qu'est pour l'Australie la Nouvelle-Zélande, et nous savons que nous retrouverons en vous l'intégrité et l'impartialité qu'il a si scrupuleusement observées durant son mandat.

2. Nous nous réunissons cette année dans un climat de tension internationale. Partout les peuples vivent dans la crainte d'une guerre mondiale. Cette situation illustre de manière tragique les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies pendant les 13 années de son existence. Or, selon les premiers mots de la Charte, l'Organisation a été créée par les "peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre".

3. La situation actuelle constitue une épreuve décisive pour l'Organisation des Nations Unies. L'île de Quemoy est la cause immédiate de la tension actuelle. Comme nous le savons, cette île n'est qu'un élément secondaire d'un différend beaucoup plus large qui porte sur l'ensemble de la question chinoise. Les vues sur ce point sont très partagées. Des positions très tranchées ont déjà été prises et aucun de nous n'escompte, je crois, que l'unanimité se fera sur les problèmes fondamentaux au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

4. Cependant, un fait est certain: le différend concernant les îles côtières n'est devenu un danger imminent pour la paix mondiale qu'au cours des dernières semaines, lorsque la Chine communiste a commencé de bombarder Quemoy et menacé de lancer une action militaire plus énergique encore. C'est le fait de recourir à la force et la menace d'y recourir encore davantage

qui ont créé la possibilité d'un conflit. La Chine communiste est rien moins que coupable de mettre en danger la paix du monde, en engageant une action militaire pour des îles, qui, en elles-mêmes, ne sauraient constituer un *casus belli* valable. Les entretiens qui se déroulent actuellement à Varsovie entre les représentants des Etats-Unis et ceux de la Chine communiste offrent l'occasion non seulement d'atténuer quelque peu la tension, mais encore d'aborder de façon réfléchie certaines questions fondamentales. J'espère que les parties intéressées sauront tirer tout le parti possible de ces entretiens.

5. Comme nous l'admettons tous, certainement, c'est une folie criminelle que de recourir à la force pour faire aboutir des revendications territoriales. J'approuve entièrement les paroles que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dulles, a prononcées le jeudi 18 septembre au cours de la discussion générale:

"Le fait est que lorsqu'un régime tente d'annexer par la force un territoire qui est depuis longtemps sous l'autorité d'un autre gouvernement, reconnu comme tel par une partie respectable de la communauté internationale, il s'agit là d'un recours à la force qui met en danger la paix mondiale." [749<sup>ème</sup> séance, par. 28.]

6. Si les Nations Unies ont reçu une mission plus particulière, c'est bien celle d'éliminer le recours à la force comme moyen de résoudre les différends territoriaux. Les textes de l'Organisation abondent en dispositions qui l'affirment. Aux termes mêmes de la Charte, toutes les nations qui entrent à l'Organisation s'engagent solennellement à ne pas faire "usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun".

7. L'Organisation des Nations Unies assume de nombreuses fonctions et son rôle a souvent été bienfaisant dans les domaines non politiques. Mais on peut affirmer avec certitude que le but véritable des Nations Unies est, pour 95 sur 100, de bannir le recours à la force dans les différends territoriaux. Nous devons nous demander si le monde peut continuer à courir le grave risque de voir une nouvelle conflagration universelle naître de cet usage de la force.

8. La tâche des Nations Unies actuellement la plus urgente est de faire reconnaître effectivement par tous les pays que le recours à la force pour régler les questions territoriales ne sera plus toléré par la communauté mondiale. Rien ne contribuera davantage à apaiser les craintes de notre génération et à améliorer les perspectives de paix.

9. L'assurance que la force ne sera pas employée pour trancher les différends territoriaux doit être donnée surtout, semble-t-il, aux pays d'Asie et du Moyen-Orient, qui luttent contre de graves difficultés économiques et cherchent à sortir du cercle vicieux où les enferment leur pauvreté et leur faible productivité; ce sont eux qui en ont le plus besoin. Il serait en vérité tragique de voir anéantis par la guerre tous les efforts

faits sur le plan national et toute l'assistance fournie sur le plan international en vue de leur développement économique. Dans des pays où le niveau de vie est encore à peine au-dessus de la pauvreté dégradante et même de la famine, toute conflagration qui naîtrait d'une tentative faite pour résoudre par la force des litiges territoriaux pourrait provoquer une catastrophe immédiate et ramener bien des années en arrière.

10. En raison des immenses dangers que recèle la situation critique dans laquelle nous trouvons, le Gouvernement et le peuple australiens s'inquiètent fort de savoir quelle en sera l'issue. Nous reconnaissons cependant qu'il incombe en premier lieu aux États-Unis, à la Chine communiste, à la Chine nationaliste et à l'Union soviétique de prendre des mesures pour résoudre cette crise. Des négociations se poursuivent activement. L'Australie ne désire pas les rendre plus difficiles en présentant publiquement, au stade actuel, des observations ou des propositions. C'est pourquoi je n'ai fait qu'évoquer ici très rapidement la gravité de la situation et m'abstiendrai d'exposer plus avant sur ce point les vues de mon pays.

11. A part l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient est la région du monde où la tension et l'agitation sont les plus alarmantes. Je ne m'étendrai pas cependant sur la question du Moyen-Orient durant cette discussion générale. Une session extraordinaire d'urgence entièrement consacrée à cette question vient d'avoir lieu, au cours de laquelle le Gouvernement australien, ainsi que beaucoup d'autres gouvernements, ont exposé leurs opinions de façon très complète. Nous attendrons maintenant le rapport du Secrétaire général sur sa mission au Moyen-Orient, qui lui a permis, je crois, d'obtenir l'accord des gouvernements intéressés sur certaines mesures à prendre. J'estime qu'il convient d'attendre la présentation de ce rapport, à la fin du mois, pour revenir sur la question du Moyen-Orient.

12. Mais il est une question liée à la situation au Moyen-Orient que je me dois de mentionner; il s'agit des émissions radiophoniques faites dans l'intention de nuire, qui incitent la population à des actes de violence dans l'intérêt de puissances étrangères. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni nous a cité ce matin [758<sup>ème</sup> séance] des exemples récents et inquiétants. Ce flot d'attaques politiques dirigé vers un objectif immédiat tend à échapper à l'attention du reste du monde et passe pratiquement inaperçu en dehors des pays auxquels il cherche à nuire.

13. C'est certainement l'une des tâches principales de l'Organisation internationale que de prendre des mesures pour que l'on cesse de jeter ainsi de l'huile sur le feu. La seule organisation internationale qui ait qualité pour assumer cette responsabilité est la nôtre, qui représente la communauté des Nations Unies. Je pense que nous devrions user de toutes nos facultés et de toute l'autorité dont jouit l'Organisation pour trouver les moyens pratiques de prendre à l'écoute les programmes radiophoniques dans les régions troublées et pour adopter des méthodes permettant de mettre fin à cette menace contre la paix.

14. A la demande de l'Australie, l'Assemblée générale doit examiner le rapport spécial du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3849], qui s'est réuni à nouveau, en juin 1958, à la suite du communiqué du 16 juin annonçant l'exécution d'Imre Nagy, du général Pál Maléter et de deux de leurs compagnons, et la condamnation d'autres personnes à des peines d'emprisonnement de longue durée.

Le droit d'être jugés publiquement par un jury impartial, en fait, le droit à ce que leur cause soit équitablement entendue, leur a été refusé, si bien que tout le procès n'a été qu'un simulacre. Cette dernière tragédie hongroise a soulevé une fois encore l'émotion des peuples libres qui espéraient que le nouveau gouvernement hongrois serait attentif à l'opinion mondiale dont l'Assemblée générale s'est fait l'écho en invitant, dans des résolutions, les Gouvernements soviétique et hongrois à faire cesser la répression brutale à laquelle ils soumettaient le peuple de Hongrie. Ces espoirs ont été déçus et tous les appels lancés pour que soit rétabli un climat permettant des élections libres et l'arrêt d'une répression cruelle sont restés sans effet. Les forces soviétiques sont encore en Hongrie.

15. Non seulement l'appel contenu dans les résolutions de l'Assemblée générale est demeuré lettre morte, mais encore le représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie, S. A. R. le prince Wan Waithayakon, ancien président de l'Assemblée générale, s'est heurté à un refus total de coopération de la part des autorités soviétiques et des autorités communistes de Hongrie alors qu'il s'efforçait d'accomplir sa mission; l'accès du territoire hongrois lui a même été interdit.

16. L'exécution d'Imre Nagy, du général Pál Maléter et de leurs compagnons a été un acte de barbarie qu'aucun peuple civilisé ne saurait excuser. Elle a eu lieu en violation flagrante de l'engagement écrit, solennellement donné par M. Kádár, le 27 novembre 1956, que le Gouvernement hongrois ne prendrait aucune sanction à l'égard d'Imre Nagy. Une lourde part de responsabilité dans ces actes de cruauté incombe à l'URSS.

17. Dans son rapport spécial sur la question de Hongrie, publié le 14 juillet 1958, le Comité spécial est arrivé à la conclusion que:

"L'exécution de Pál Maléter, d'Imre Nagy et de leurs compagnons est un exemple frappant, mais malheureusement non isolé, de la politique continue de répression appliquée actuellement en Hongrie..." [A/3849, par. 28.]

"... ces hommes, symboles d'une nation qui aspire à se libérer de la domination étrangère, ont été mis à mort secrètement... en violation de l'engagement solennel qu'il ne serait pas porté atteinte à leurs personnes et au mépris du jugement et de l'opinion des Nations Unies." [Ibid., annexe I.]

18. En demandant que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée un point relatif à la situation en Hongrie, le Gouvernement australien a pensé que l'Assemblée désirerait sans doute pouvoir examiner le rapport spécial du Comité et se prononcer sur les mesures nouvelles qu'il y aurait lieu de prendre.

19. J'en arrive maintenant à une autre question sur laquelle, bien qu'il subsiste d'importantes divergences de vues, on est parvenu en 1958 à un accord plus large sur le plan international. Il s'agit du droit de la mer. Convoquée par les Nations Unies, une conférence de plénipotentiaires représentant environ 80 gouvernements s'est tenue à Genève de février à avril 1958 pour essayer de préciser et de faire progresser le droit international de la mer. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer disposait d'une précieuse base de travail, à savoir le rapport préparé sur cette question par la Commission du droit international [A/3159].

20. La Conférence a obtenu des résultats positifs très appréciables. Quatre projets de conventions concernant d'importantes parties du droit de la mer ont été rédigés et soumis aux gouvernements. Cependant, malgré les efforts prolongés des participants, la Conférence n'a pu parvenir à un accord et préparer de projet de convention sur la question importante qu'est la largeur de la mer territoriale et sur l'étendue des droits de pêche exclusifs des Etats riverains.

21. Le fait que la Conférence n'a pu résoudre cette question capitale a déjà soulevé des différends qui ressemblent assez, par leur nature, à des différends territoriaux et qui, dans certains cas, ont donné lieu à des tentatives de règlement unilatéral. Cet état de choses préoccupe fort le Gouvernement australien qui estime — et son point de vue est fondé sur des avis autorisés — que ces différends ne peuvent pas être tranchés par des décisions unilatérales.

22. En 1951, la Cour internationale de Justice a explicitement posé le principe selon lequel la largeur des eaux territoriales devait être fixée, non par des actes unilatéraux des Etats, mais par le droit international. En effet, comme le dit la Cour dans son arrêt :

“La délimitation des espaces maritimes a toujours un aspect international; elle ne saurait dépendre de la seule volonté de l'Etat riverain telle qu'elle s'exprime dans son droit interne. S'il est vrai que l'acte de délimitation est nécessairement un acte unilatéral, parce que l'Etat riverain a seul qualité pour y procéder, en revanche la validité de la délimitation à l'égard des Etats tiers relève du droit international<sup>2</sup>.”

23. En 1956, la Commission du droit international a exprimé l'opinion mûrement pesée que la largeur de la mer territoriale devrait être fixée par une conférence internationale, au moyen d'une convention par exemple. Une proposition tendant à laisser chaque Etat libre de fixer la limite de ses eaux territoriales à une distance n'excedant pas 12 milles n'a pas recueilli à Genève l'appui de la majorité. Aussi la Conférence a-t-elle recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une deuxième conférence qui chercherait à nouveau une base d'accord<sup>3</sup>.

24. L'Australie approuve cette sage recommandation. La délégation australienne, avec d'autres membres du Commonwealth, a insisté, à Genève, pour qu'un accord prévoyant le maintien du *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence soit adopté. Il est regrettable, à notre avis, que cette suggestion n'ait pas été retenue. Il est en effet contraire à l'ordre public international que l'anarchie règne dans les eaux territoriales. Nous insistons donc pour qu'une deuxième conférence se réunisse à une date rapprochée, dès que les travaux préparatoires laisseront entrevoir la possibilité de rédiger une convention aux modalités justes et acceptables.

25. En se mettant d'accord pour renoncer à l'emploi de la force dans leurs différends territoriaux et pour régler les divergences qui les opposent en matière de droit maritime par des négociations multilatérales et non par des actions unilatérales fondées sur la force, les Etats contribueront également à résoudre le problème du désarmement.

26. Il y a un an, les perspectives de désarmement étaient très décourageantes. Dans le passé, les discussions ont souvent échoué, en apparence, pour des raisons d'ordre technique, mais en réalité à cause du manque de confiance entre les Etats et de leur refus d'abandonner aucun de leurs avantages en échange de concessions peut-être illusoire. En même temps, le danger évident d'un anéantissement mutuel poussait les grandes puissances à poursuivre leurs efforts malgré l'absence de progrès. Cette volonté d'aller jusqu'à la conclusion d'un accord satisfaisant est sans aucun doute justifiée. Il est facile de dire qu'il ne saurait y avoir de désarmement sans confiance mutuelle. Cela est vrai, mais la réciproque est également vraie: il ne saurait y avoir de confiance mutuelle tant qu'une menace de guerre illimitée, et en particulier le risque d'une attaque nucléaire par surprise, pèse sur le monde. L'humanité ne peut aboutir au désarmement d'un seul coup, mais elle peut progresser dans cette voie en prenant, simultanément, un certain nombre de mesures soigneusement choisies et coordonnées. Nous devons consacrer une grande partie de nos efforts à rechercher des arrangements qui pourront nous préserver d'une attaque par surprise.

27. Malgré la tension qui continue de régner dans de nombreuses régions du monde, je crois que les perspectives de désarmement se sont améliorées depuis la douzième session. Au cours des 12 derniers mois, un certain nombre d'événements se sont produits dans le domaine du désarmement. Certains ont fait naître de nouveaux problèmes, mais, à tout prendre, nous avons progressé. Parmi ces événements, citons l'accord réalisé à Genève entre les représentants des deux grands blocs sur les possibilités techniques de déceler les explosions nucléaires; les déclarations de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni selon lesquelles ces pays sont prêts à suspendre pour l'instant les essais atomiques; les arrangements pris en conséquence en vue d'une réunion à Genève pour réaliser un accord sur la suspension des expériences atomiques; et tout récemment, l'accord sur l'ouverture, conclu à l'échelon international, des discussions concernant les mesures à prendre pour prévenir les attaques par surprise.

28. Je voudrais mentionner également la disparition progressive des barrières scientifiques et du secret scientifique, qui a marqué une nouvelle étape lors de la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue ce mois-ci à Genève. Les lancements de satellites artificiels dans l'espace extra-atmosphérique effectués par les Etats-Unis et l'Union soviétique ont des répercussions militaires évidentes qui affectent aussi bien la défense que le désarmement. Au cours de l'année également, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes a publié sur les effets des radiations un excellent rapport [A/3838] qui met bien les choses au point.

29. Tous ces faits indiquent qu'il y a évolution. Nous devons mettre à profit toutes les occasions. La suspension, ou même simplement la réglementation, des expériences nucléaires procurera un répit, mais sans doute guère plus. Le temps ainsi gagné devra être employé à rechercher un accord général qui porterait aussi bien sur les armes nucléaires que sur les armements et les effectifs de type classique. Notre véritable ennemi est la guerre elle-même. Les armes nucléaires et les armes de type classique ne sont que des instruments de guerre. Ceux d'entre nous qui sont anciens combattants savent quelles pertes effroyables peuvent causer les armes de type classique.

<sup>2</sup> *Affaire des pêcheries, arrêt du 18 décembre 1951: C.I.J., Recueil 1951, p. 132.*

<sup>3</sup> *Voir Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. II: Séances plénières (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.4, vol. II), annexes, document A/CONF.13/L.56, VIII.*

30. C'est pourquoi le désarmement nucléaire, la limitation des armements de type classique et celle des forces armées doivent aller de pair. Si le désarmement reste limité au domaine nucléaire, de nombreuses nations demeureront exposées aux attaques des pays qui entretiennent de fortes armées ou, en mettant les choses au mieux, seront obligées de mettre elles-mêmes sur pied de nouvelles forces, et cet effort militaire pèsera lourdement sur leur économie et leur niveau de vie. A ce point de vue, l'Extrême-Orient est particulièrement vulnérable.

31. La recherche d'un accord d'ensemble sur le désarmement ne doit pas être considérée comme chimérique. Nous aurions, à mon sens, grand tort de dire que parce que tous les efforts accomplis en vue d'un désarmement ont échoué jusqu'à ce jour, ils n'ont aucune chance d'aboutir dans l'avenir. Devant la menace d'un anéantissement mutuel par les armes nucléaires, il devient encore plus urgent de multiplier les efforts, sur le plan international, pour parvenir au désarmement.

32. Ce n'est ni le moment, ni le lieu, de traiter en détail la question du désarmement. Les vues du Gouvernement australien ont déjà été exposées en partie à des sessions antérieures de l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement. Ces vues sont partagées, sinon par tous, du moins par un grand nombre des pays représentés ici. Permettez-moi cependant d'apporter quelques précisions.

33. L'Australie continue de penser, nous l'avons déjà dit, que s'il est urgent de progresser dans la voie du désarmement, c'est en partie parce qu'il faut réaliser un accord au moment où trois puissances seulement possèdent des armes nucléaires. Plus les pays détenteurs d'armes atomiques, et surtout plus les pays capables de les fabriquer, seront nombreux, plus il sera difficile de réglementer l'emploi de ces armes. Nous pouvons espérer parvenir à un accord tant que seules les trois puissances actuelles seront en mesure de produire des armes nucléaires. Avec quatre puissances, un accord est encore possible, sans aucun doute. Mais les chances de conclure un accord applicable diminuent à mesure qu'un nombre plus grand de pays entrent en lice. Or, il est vraisemblable que les puissances atomiques deviendront plus nombreuses à mesure que les connaissances se répandront et que ces armes redoutables pourront être fabriquées plus facilement et à moindres frais. L'Australie estime donc essentiel que, le moment venu, le plan de désarmement s'applique à tous les pays et à toutes les autorités, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, reconnus ou non par l'ensemble des Etats Membres.

34. Enfin, comme je l'ai annoncé l'an dernier au mois d'octobre 1957, pendant la douzième session de l'Assemblée générale, l'Australie est disposée à accepter l'établissement sur son territoire de postes utilisés pour le contrôle international, dans le cadre d'un programme d'ensemble élaboré d'un commun accord et concernant soit la surveillance des essais, soit le désarmement.

35. En ce qui concerne les radiations ionisantes, le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes dresse un tableau qui, à certains égards, est moins effrayant que ce que certains d'entre nous avaient pu craindre. Cependant, la situation dont il rend compte n'est pas de celles que l'on peut accepter de gaité de cœur. Certes, le rapport montre que nous ne sommes pas encore tombés dans le précipice. Mais le précipice est là, à un pas ou à mille. Il ressort notamment du rapport que l'expo-

sition aux radiations résultant d'explosions nucléaires a été et restera, dans le proche avenir prévisible, beaucoup moins importante que celle qui provient des causes naturelles et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques dans le domaine industriel et médical et dans celui de la recherche. Il se pourrait fort bien que la contamination augmente à mesure que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique se développe. Cette question devra être étudiée aussi bien sur le plan international qu'à l'échelon national. Je note que le Conseil économique et social a demandé au Comité administratif de coordination d'examiner les possibilités d'action concertée des organes des Nations Unies en ce qui concerne les effets des radiations résultant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le Comité consultatif national australien des radiations ionisantes étudie actuellement ce qui, dans le rapport du Comité scientifique, présente de l'intérêt sur le plan national pour l'Australie. Nous sommes membre du Comité scientifique et continuerons à participer aux activités internationales qu'entreprendront dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées.

36. Au sujet du désarmement, j'ai parlé des satellites artificiels. Lorsque la postérité se penchera sur l'année qui vient de s'écouler, il est fort possible que ce soit des satellites russes et américains dont elle se souviendra et non des querelles et des tensions politiques qui, à l'heure actuelle, occupent une si grande place dans nos esprits. Ces satellites de la terre ne représentent pas seulement un progrès technique spectaculaire; ils promettent en outre l'ouverture à la connaissance scientifique d'un vaste champ nouveau, celui des régions de l'espace situées aux abords immédiats de notre planète. Ces renseignements sur les immenses couches extérieures de notre atmosphère, sur la température, et sur l'intensité des radiations à haute altitude, contribuent tous à mettre l'homme mieux à même de comprendre l'univers.

37. La position de l'Australie dans l'hémisphère sud nous a donné des possibilités singulières de recherches, tant en ce qui concerne l'astronomie optique que la radioastronomie, et nous les avons mises à profit au cours des années. Nous aimons à croire que les astronomes australiens et, plus récemment, la division de radiophysique de notre organisme gouvernemental de recherches (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization), ont notablement contribué à développer les connaissances dans ce domaine. A cet égard, nos savants ont collaboré activement avec ceux d'autres régions du monde, ceux des Etats-Unis et de l'Union soviétique notamment. Un nouveau radiotélescope géant a été conçu et doit être construit en Australie prochainement; ce sera l'appareil de ce type le plus grand et le plus puissant du monde.

38. L'espace extra-atmosphérique nous appelle et nous ouvre un vaste domaine de connaissances nouvelles, en partie effrayant. Nous ne devrions pas penser seulement au lancement de fusées dans l'espace extra-atmosphérique ou aux voyages dans l'espace; les rayons cosmiques, entre autres phénomènes, ouvrent des possibilités extrêmement importantes d'utilisation, et, éventuellement, de mauvaise utilisation. Certaines de ces possibilités sont peut-être encore insoupçonnées.

39. Les décisions à prendre dans ce domaine sont graves. C'est à l'humanité, et non aux nations en tant que telles, qu'elles incombent. Avec le satellite artificiel, l'homme a mis son empreinte dans l'espace extra-

atmosphérique. Mais il n'en reste pas moins qu'aucun droit n'y a encore été acquis. On devrait reconnaître avant qu'il soit trop tard que l'espace constitue un domaine d'intérêt international. Il ne saurait être considéré comme la haute mer, où chacun peut agir à sa guise hors des eaux territoriales et où une lutte s'est déroulée pour la suprématie. Les savants du monde se sont attaqués au problème de l'espace. A nous de nous y attaquer sur le plan politique, qui relève de notre compétence.

40. L'espace extra-atmosphérique, l'énergie atomique et l'électronique sont sans doute les domaines où les progrès scientifiques et techniques sont — et seront — les plus spectaculaires pour l'homme de la rue. Ce ne sont pourtant que des éléments dans une révolution de portée beaucoup plus considérable qui touche à la place de l'homme dans l'univers et résulte du vaste mouvement de recherche et d'invention qui se poursuit depuis 50 ans dans presque toutes les branches du savoir scientifique et technique. Aussi bien pour les sciences pures que pour des sciences appliquées comme la médecine, l'agriculture et la mécanique, les 50 dernières années ont été marquées par des réalisations beaucoup plus grandes que les 1.000 ans qui les ont précédées. Etant au courant, grâce à des contacts directs, des travaux scientifiques et de leur application au problème de la production et au bien-être de l'homme, je suis de plus en plus frappé des résultats obtenus par les savants et, plus encore, des promesses de l'avenir. Les progrès des 50 dernières années sont étonnants; mais il est plus passionnant encore d'imaginer ce que sera probablement l'évolution scientifique des 50 prochaines années, alors que l'ampleur des recherches et le nombre des découvertes ne cesse de s'accroître. Pour la première fois dans l'histoire humaine, un niveau élevé de bien-être et de sécurité matériels est peut-être à la portée de tous les hommes, à condition qu'il nous soit donné de vivre en paix et de consacrer nos énergies à employer en commun nos connaissances nouvelles pour maîtriser le milieu physique qui nous entoure.

41. Dans cette perspective, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent accorder à la science une place toujours plus grande dans leurs travaux. Déjà, la diversité de leurs activités scientifiques est très grande. Il me suffira de mentionner à cet égard l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation météorologique mondiale, l'Administration de l'assistance technique, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes et la Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. En même temps, je voudrais souligner l'importance de la coopération entre ces organismes spécialisés lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes particuliers exigeant la combinaison de plusieurs disciplines scientifiques. L'Année géophysique internationale 1957-1958 est, jusqu'à présent, l'exemple le plus marquant et le plus encourageant d'une coopération scientifique internationale que n'auront pas gênée, en pratique, des divergences d'ordre idéologique.

42. Je suis néanmoins convaincu que les Nations Unies pourraient faire davantage encore pour stimuler et encourager les progrès de la science et leurs applications; elles pourraient participer plus largement à la planification du progrès scientifique; cela est particulièrement important lorsqu'il faut progresser à la fois

dans de multiples domaines et que les ressources scientifiques du monde sont inégalement réparties entre les pays. A ce sujet, j'aimerais mentionner rapidement trois aspects du problème.

43. Il s'agit, en premier lieu, de la recherche. Je ne veux pas dire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient ou devraient se charger elles-mêmes d'une grande partie des recherches. Il ne faudrait ni négliger les grandes fondations de recherches nationales et privées ou les universités, ni créer des établissements faisant double emploi avec elles, mais il serait utile que les Nations Unies examinent l'ensemble de la situation pour déceler les lacunes, rechercher les perspectives prometteuses et s'assurer que l'on dispose d'assez d'hommes et de moyens pour les recherches à entreprendre.

44. J'en viens, en second lieu, à la diffusion des connaissances scientifiques et des résultats des recherches. Le délai qui s'écoule entre la découverte scientifique, sa large diffusion et son application est souvent beaucoup trop long. Les pays sous-développés ne sont pas les seuls à souffrir de ce retard. Même parmi les pays les plus avancés, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les pays d'Europe occidentale et l'URSS, il arrive fréquemment qu'un laps de temps très long sépare le moment où une découverte est faite dans l'un de ces pays et celui où elle est connue à l'étranger. Le même problème se pose sur le plan national. Ainsi, en ce qui concerne la recherche agricole, le délai qui s'écoule entre la découverte au laboratoire et l'application pratique par le cultivateur est souvent excessif.

45. Le troisième aspect dont je voudrais parler concerne la place de la science dans l'enseignement. Il est généralement admis que l'on doit former un plus grand nombre d'hommes de science qualifiés afin de remédier à la pénurie de spécialistes dont souffrent tant de pays dans certains domaines. Mais le problème de l'enseignement est beaucoup plus large. Il nous faut reviser la conception que nous nous faisons d'un enseignement libéral et humaniste. Il ne suffit pas, pour résoudre ce problème, que les autorités chargées de diriger l'enseignement alourdissent les programmes ou y insèrent une discipline scientifique en retranchant une discipline littéraire. Ce n'est pas la solution car, autant je suis convaincu qu'on n'a pas achevé son instruction quand on ne sait rien des sciences, autant je crois que l'on n'est pas cultivé si l'on ne connaît rien d'autre que les sciences.

46. Toutes ces questions relèvent à divers égards de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées, les chevauchements n'étant pas toujours exclus. Ces organismes se sont tous préoccupés des sciences naturelles et de la recherche scientifique. Je crois toutefois qu'une coordination plus grande s'impose. L'organe compétent à ce sujet est, à mon avis, le Conseil économique et social à qui, aux termes de la Charte, incombe la responsabilité de coordonner l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Cette tâche pourrait fort bien être entreprise dans le cadre des évaluations auxquelles le Conseil économique et social a décidé cette année que l'on soumettrait les programmes des institutions spécialisées pour la période allant de 1959 à 1964. Comme l'idée d'une action concertée dans le domaine des sciences de la nature n'a guère retenu l'attention jusqu'ici, le Conseil économique et social devrait bien lui donner la priorité pour 1959.

47. Nous en sommes maintenant à un stade où l'Assemblée générale devrait, je crois, prier le Conseil économique et social d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient jouer dans le progrès scientifique; elle devrait aussi lui demander d'étudier les méthodes permettant de stimuler la recherche dans les domaines où le besoin s'en fait le plus sentir, ainsi que les méthodes propres à assurer une application, une diffusion et une compréhension plus large des nouvelles découvertes, compte tenu des importantes inégalités existant entre les ressources scientifiques des divers pays. La délégation australienne a l'intention de développer ce thème lorsque le rapport du Conseil économique et social [A/3848] sera discuté par l'Assemblée générale en commission.

48. Je voudrais dire maintenant quelques mots des programmes d'aide internationale des Nations Unies alimentés par des contributions bénévoles. C'est grâce à ces programmes que tous les Etats Membres peuvent prouver, de manière positive et concrète, leur volonté d'aider l'Organisation à atteindre ses objectifs, dans les domaines économique et social. Je suis heureux de pouvoir déclarer que l'Australie continuera à s'intéresser à ces programmes pendant l'année qui vient.

49. Pour être plus précis, l'Australie versera au total une somme de plus de 1.500.000 dollars qui seront répartis de la manière suivante: Programme élargi d'assistance technique (jusqu'au milieu de 1959), 625.000 dollars; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (au titre de 1958), 502.000 dollars; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (au titre de l'année se terminant le 30 juin 1959), 190.000 dollars; Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (au titre de 1958), 112.000 dollars.

50. En outre, l'Australie continuera d'apporter une contribution substantielle, équivalant à 10 millions de dollars, au plan de Colombo, qui vise à favoriser le développement économique de tous les pays de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est et à leur fournir une assistance technique. En particulier, le nombre des stagiaires asiatiques accueillis en Australie au titre du plan de Colombo passera cette année de 800 à 950. Ces stagiaires s'ajoutent aux étudiants asiatiques qui, au nombre de plus de 5.000, se trouvent actuellement, à titre privé, dans les universités et autres établissements d'enseignement d'Australie.

51. Depuis un certain nombre d'années, chaque fois que l'occasion s'en présente, je ne manque pas de souligner la nécessité, pour les principaux pays producteurs et consommateurs, de se grouper pour parvenir à des ententes sur les produits de base, afin d'atténuer les fluctuations à court terme excessives que subissent les prix. Une fois de plus, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur cette question extrêmement importante, dans l'espoir sincère que quelque chose de positif sera fait à ce sujet.

52. Nous avons récemment observé les résultats désastreux de l'instabilité et des mouvements imprévisibles des prix des produits de base, surtout pour l'économie de pays, qui, comme l'Australie et plusieurs pays amis de l'Asie du Sud-Est, dépendent dans une large mesure des exportations d'un nombre limité de produits primaires.

53. A cet égard, nous ne pouvons assurément manquer de retenir les leçons des 12 derniers mois en particulier. Dans certains pays de l'Asie du Sud et de

l'Asie du Sud-Est, les baisses enregistrées dans les recettes d'exportations, par suite de la chute des prix des produits de base exportés, ont été très considérables sans qu'une diminution correspondante dans le prix des importations intervienne. La perte qu'entraîne leur déséquilibre commercial est bien supérieure aux sommes très importantes qu'ils ont reçues des Etats-Unis et d'autres pays à titre d'aide économique. Nous ne devons pas attendre pour agir que cet état de choses aboutisse à quelque catastrophe économique.

54. La situation du commerce de l'étain constitue l'une des difficultés auxquelles je pense à propos de l'Asie du Sud-Est. Je pourrais ajouter, à cet égard, que l'Australie, pour sa part, est prête à participer à toute consultation visant à rétablir la stabilité et à éviter une rupture définitive de l'Accord international sur l'étain.

55. Un mécanisme international que l'on peut employer pour faire des études sur un très grand nombre de produits de base existe déjà. L'Australie, en tant que productrice, s'intéresse beaucoup au sucre, au blé, et maintenant, au plomb et au zinc. En tant que pays consommateur, nous sommes actuellement prêts à procéder à des échanges de vues avec nos amis producteurs en Asie, pour contribuer à atténuer les fluctuations excessives des prix des produits de base, rendre plus prévisibles les recettes provenant des exportations et à permettre ainsi le financement du développement sur des assises plus solides.

56. En ce moment même, le Ministre du commerce d'Australie soumet cette question à la Conférence du Commonwealth sur le commerce et l'économie, qui se tient, à Montréal. Il évoquera la situation désastreuse que de nombreux pays du Commonwealth ont connue récemment pour montrer qu'il faut agir d'urgence afin de réduire les fluctuations de prix qui ont eu des effets si néfastes sur la réalisation des plans de développement et l'ensemble de leur économie.

57. Dans un ordre d'idées très voisin, on peut constater qu'un grand nombre des mesures par lesquelles les grandes puissances modifient les termes de l'échange, en ce qui concerne un produit de base donné, ont des effets — et parfois des effets dévastateurs — qui se font sentir bien au-delà de leurs propres frontières. Le commerce mondial est si intégré et met en jeu tant de pays, producteurs ou consommateurs, que toute modification de l'équilibre dans un pays peut avoir des résultats extrêmement défavorables pour d'autres. Ce n'est peut-être pas dans cette intention qu'une grande puissance prend une décision de ce genre — j'en suis même sûr — car sa décision est souvent provoquée par des pressions intérieures. Mais les répercussions sur les pays producteurs n'en sont pas moins dévastatrices. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que l'on tienne pleinement compte des effets qu'aurait une telle politique sur l'économie des pays amis avant de la mettre en œuvre.

58. Des études de grande valeur, portant sur ce problème et sur des problèmes connexes, ont déjà été entreprises par le Conseil économique et social, par diverses institutions spécialisées et par les commissions économiques régionales. Parmi ces dernières, la commission dont relève la région qui intéresse le plus directement l'Australie, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), a accompli des progrès considérables dans ce domaine. Depuis le début, l'Australie a porté un intérêt très vif à l'activité de la CEAEO et elle est heureuse de constater ses réalisations substantielles. Nous sommes particulièrement sensibles à la décision prise par la Commission de tenir

sa session de 1959 en Australie. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se réunisse près de Southport, dans le Queensland (Australie) en mars 1959; nous serons alors heureux d'accueillir les représentants de tous les Etats Membres, et M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales. Notre grand espoir est que la session de la CEAE0 en 1959 donnera une nouvelle impulsion aux activités de la Commission et contribuera à accroître la stabilité et la prospérité économique des pays qui sont nos plus proches voisins.

59. Les sujets que je me suis efforcé de traiter indiquent dans quelle situation paradoxale se trouve le monde d'aujourd'hui. D'une part, l'homme, dans son activité créatrice, fait irruption dans des domaines des plus difficiles entièrement neufs, où il ne s'était jamais aventuré auparavant, tels que l'énergie atomique et l'espace extra-atmosphérique. D'autre part, il est encore très préoccupé par des rivalités nationales et des menaces de guerre. Que nous puissions ne pas saisir la balle au bond et que l'instrument même qui nous ouvre de vastes possibilités d'utilisation à des fins pacifiques et constructives — l'énergie atomique — puisse, s'il est mal employé, mettre le monde en flammes, c'est une éventualité tragique qui n'existe que trop. C'est à nous, plutôt qu'aux savants, qu'il incombe de veiller à ce qu'elle ne se réalise pas.

60. J'ai dit aujourd'hui, au début de mon intervention, qu'il était primordial d'éviter tout recours à la force pour régler les différends territoriaux et c'est sur ce thème que je terminerai. Lorsque le combat commence, on ne peut jamais savoir avec certitude où il s'arrêtera, qui y sera attiré ni quelles armes redoutables pourront y être utilisées. Quel que soit le différend territorial en cause, il importe par-dessus tout que toutes les nations soient résolues à ne pas faire appel à la force comme moyen de le résoudre.

61. M. BUNACIU (Roumanie): L'ordre du jour de treizième session de l'Assemblée générale comprend des problèmes d'une grande importance pour la vie internationale. Il reflète l'intérêt que l'humanité tout entière accorde au désarmement (plus particulièrement afin que le danger d'une catastrophe atomique soit écarté), au relâchement de la tension internationale, à la reconnaissance du droit légitime des peuples de Chypre et d'Algérie à disposer d'eux-mêmes, au progrès économique des pays peu développés et autres problèmes importants.

62. La délégation roumaine estime pourtant que ce qui devrait particulièrement retenir l'attention de l'Assemblée générale sont les actions qui menacent directement et immédiatement la paix et la sécurité internationales et qui, par leur caractère inaccoutumé, ont placé l'Organisation des Nations Unies devant une grave alternative. Dans l'intervalle de deux mois seulement, en deux points différents du monde, au Moyen-Orient et dans la région du Pacifique, on a vu se produire d'énormes concentrations de forces navales et aériennes, d'unités dotées d'armements modernes, y compris les armes nucléaires et les fusées. Dans les deux cas, des navires de guerre et des bombardiers stratégiques, des unités de parachutistes et des forces terrestres y ont été transportés en provenance de bases militaires réparties sur quatre continents différents, à des milliers de kilomètres de distance. Incontestablement, ces mesures militaires constituent la mise en œuvre de la politique dite "du bord de la guerre" formulée, voici longtemps, par le Secrétaire d'Etat des

Etats-Unis. Une question légitime se pose: à quoi peuvent aboutir des actions militaires d'une telle envergure et comment peuvent-elles être jugées par les Nations Unies?

63. En premier lieu, nous devons constater que tant les mesures militaires exceptionnelles prises par les Etats-Unis et le Royaume-Uni au Moyen-Orient que celles prises par les Etats-Unis en Extrême-Orient l'ont été à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Les promoteurs de ces mesures militaires exceptionnelles n'ont pas hésité à invoquer la Charte afin de légaliser des actions illégales, se fondant sur le vieux dicton suivant lequel ce qui est blanc le jour peut devenir noir la nuit.

64. Le manque de fondement et l'inconsistance des tentatives faites pour justifier l'intervention armée des Etats-Unis au Liban et du Royaume-Uni en Jordanie ont été prouvés tant par les débats de la troisième session extraordinaire d'urgence que par les événements qui ont eu lieu dans ces deux pays arabes.

65. Pour ce qui est des événements d'Extrême-Orient, il ne se passe pas de jour sans que les hommes politiques et les hommes d'Etat du monde entier et des Etats-Unis eux-mêmes relèvent l'inconsistance, le manque de principes et de véracité des raisons invoquées par les dirigeants américains.

66. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a exposé devant l'Assemblée les deux raisons, d'ordre politique et juridique, sur lesquelles se fondait la position des Etats-Unis.

67. La première, selon les termes de M. Dulles, est que "le régime communiste chinois, depuis neuf ans qu'il existe, n'a jamais exercé son autorité sur Taïwan, les Pescadores, ou sur les îles Quemoy et Matsu" [749<sup>e</sup> séance, par. 24]. Bien qu'il ait présenté ceci comme indiscutable, tout le monde sait que c'est précisément l'intervention américaine et l'appui que les Etats-Unis ont accordé à leur laquais Tchang Kai-chek qui ont empêché la réunification du territoire chinois, la réintégration de ces îles à la République populaire de Chine.

68. L'ancien Secrétaire d'Etat, M. Acheson, le prédécesseur de M. Dulles, a lui-même démontré l'inconsistance de cet argument lorsqu'il a dit, le 6 septembre 1958:

"Ce qui est important, c'est que, jusqu'à la guerre civile, les îles côtières — Quemoy, la petite Quemoy et Matsu — ont toujours appartenu à la puissance qui possédait également la côte voisine. Ces îles, quoi qu'on puisse dire sur Taïwan, sont des îles côtières, telles que Long-Island, Staten-Island et Martha's-Vineyard. Leur population est minime. La seule raison, pour une force hostile au gouvernement continental, de posséder ces îles, c'est de bloquer le port continental d'Amoy et d'offrir une base menaçante d'invasion."

Le premier argument invoqué par les Etats-Unis ne tient donc pas debout. Il est contesté non seulement dans le monde entier mais aussi aux Etats-Unis.

69. La seconde raison avancée par M. Dulles est que le régime communiste chinois cherche à étendre son autorité sur ces régions en faisant usage de la force. On prétend que ce serait violer les principes sur lesquels se fonde l'ordre international. Cet argument également est faible car il se réfère à un problème d'ordre intérieur dans lequel nul étranger n'a le droit de s'ingérer. Personne n'a contesté au Gouvernement indonésien le droit

de mettre de l'ordre dans sa propre maison alors que, sur une île ou l'autre appartenant à l'Indonésie, des forces rebelles ont surgi, qui se sont levées contre le régime au pouvoir. Et le fait que certaines puissances étrangères ont appuyé les rebelles n'a changé et ne change en rien les données fondamentales du problème, car il s'agissait d'une question qui est du ressort exclusif du peuple indonésien.

70. L'histoire de la formation des Etats modernes, y compris celle des Etats-Unis, abonde en exemples semblables. On doit constamment se les rappeler alors que d'aucuns cherchent à créer une confusion entre les problèmes intérieurs des Etats et ceux concernant leurs relations internationales. La Charte des Nations Unies et les normes du droit international sont claires à cet égard. Ce n'est donc point par hasard que ceux qui ont décidé de les enfreindre ont préféré éviter les Nations Unies.

71. En dépit des différences existant sans aucun doute entre la situation dans le détroit de Taïwan et celle qui règne au Liban et en Jordanie, il est essentiel de souligner l'identité des raisons réelles qui ont déterminé l'action des Etats-Unis dans ces deux régions. Dans les deux cas, les Etats-Unis ont eu recours à la force militaire afin de s'ingérer dans les affaires intérieures de certains Etats et d'appuyer des régimes qui leur soient asservis, à l'encontre de la volonté des peuples.

72. Nier aux peuples le droit d'organiser leur propre existence conformément à leurs aspirations et à leurs intérêts, intervenir par la force armée pour les empêcher de jouir de leurs droits et leur imposer des régimes asservis, telle est l'essence de la doctrine qui se trouve à la base des agissements des Etats-Unis dans le Proche-Orient et dans le détroit de Taïwan. Il est évident que l'application de cette doctrine ouvre largement la porte à l'arbitraire et au bon plaisir dans les relations internationales.

73. Dans une période historique se caractérisant précisément par la renaissance nationale de nombreux peuples, par la création et le développement de nouveaux Etats nationaux indépendants, promouvoir une telle doctrine dans la vie internationale ne saurait que créer une source de conflits toujours plus graves, en une succession toujours plus rapide, avec des conséquences désastreuses pour l'humanité. La délégation roumaine estime que l'Assemblée générale a le devoir de rejeter cette doctrine comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

74. Dans cet ordre d'idées, le fait que l'on n'a pas encore mis en pratique les dispositions de la résolution relative au retrait des troupes américaines et britanniques du Liban et de la Jordanie [résolution 1237 (ES-III)], adoptée par l'Assemblée générale et de sa troisième session extraordinaire d'urgence, suscite une profonde inquiétude dans le monde entier.

75. Dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis la troisième session extraordinaire d'urgence, les événements du Proche-Orient ont montré une fois de plus que les raisons invoquées par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni afin de justifier leur intervention militaire ne sont que des prétextes. La vraie raison de la tension dans le Proche-Orient se trouve dans l'ingérence anglo-américaine dans les affaires intérieures des Etats arabes, dans la corruption que les Etats-Unis et le Royaume-Uni y ont organisée, et dans la discorde et les intrigues qu'elles y fomentent afin de s'assurer, dans la vie publique des Etats arabes, une influence qui

leur permette d'en exploiter sans entraves les richesses en pétrole.

76. Pour ce qui est de l'intervention incessante des Etats-Unis dans les affaires intérieures du peuple chinois, et en particulier des mesures militaires prises ces temps derniers et des provocations, envers le peuple chinois, des militaristes américains qui agissent en complicité avec leur agent Tchang Kai-chek, la délégation roumaine tient à souligner le caractère extrêmement dangereux de la situation créée dans le détroit de Taïwan et ses conséquences incalculables. Chaque jour, chaque heure même, toutes ces actions peuvent allumer, dans la région du Pacifique, l'incendie d'une guerre catastrophique pour l'humanité. La zone du Pacifique offre en effet à l'humanité l'image vivante de la politique dite "sur le bord de la guerre" en action.

77. La délégation roumaine partage l'espoir que d'autres délégations mettent dans les négociations sino-américaines de Varsovie. Mais on ne peut manquer de constater que, si la République populaire de Chine fait preuve d'un calme plein du sens de sa responsabilité et d'une patience vraiment proverbiale, par contre, des unités de la VIIème escadre et des formations aériennes américaines entreprennent des actions toujours plus provocatrices; les préparatifs agressifs, dans l'île de Taïwan, s'intensifient, et les informations publiées par la presse et provenant des commandements militaires américains relèvent l'imminence d'une attaque contre la République populaire de Chine.

78. On entend beaucoup parler, en ce moment, de la nécessité d'arriver à un cessez-le-feu dans le détroit de Taïwan. Mais de quel cessez-le-feu peut-il être question? Entre quelles parties? Entre la République populaire de Chine et les Etats-Unis, entend-on dire. La République populaire de Chine n'étant pas en état de guerre avec les Etats-Unis, comment ces deux pays pourraient-ils décider ensemble d'un cessez-le-feu? En Chine, il n'y a pas deux pays en guerre, mais bien un conflit proprement et exclusivement chinois. Personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine, même pas les Nations Unies.

79. Quelle peut donc être la solution à cette situation? La seule solution possible est de faire cesser toute intervention des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Chine, en premier lieu celle des forces armées américaines situées en territoire chinois, c'est-à-dire les forces américaines stationnées sur les îles côtières, aux Pescadores et à Taïwan, et de laisser les Chinois régler eux-mêmes leurs propres affaires. C'est la seule solution conforme à la morale internationale et aux dispositions de la Charte.

80. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les Etats-Unis aient craint l'ouverture d'un ample débat à l'Assemblée générale au sujet de la représentation de la Chine. Il est significatif aussi que ceux qui ont appuyé de leur vote la proposition des Etats-Unis visant à empêcher la discussion de la question de la représentation de la Chine à la présente session ont évité prudemment d'expliquer ce vote devant l'Assemblée. Il existe une conscience des peuples qui ne saurait être méconnue.

81. Le fait de fuir devant la discussion reflète la contradiction flagrante qui a surgi entre la politique extérieure des Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies, appelée à défendre la paix et la sécurité internationales. Rien ne saurait cacher la contradiction entre les actes des Etats-Unis et la Charte des Nations Unies; rien ne saurait non plus dissimuler la contradiction

entre l'agression et les intérêts de la paix. Pour nous servir du langage de la Charte, nous dirons que les actes des Etats-Unis dans la région du Pacifique sont incompatibles avec ceux d'un "pays épris de paix".

82. La délégation roumaine partage l'opinion des représentants qui ont souligné que le désarmement demeure l'un des problèmes principaux dont est saisie l'Assemblée générale à la présente session.

83. Bien que le débat sur le problème du désarmement, au cours de cette session, doive se dérouler au moment où trois des grandes puissances — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France — sont engagées dans des actions militaires, la délégation roumaine estime que, dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis la douzième session, les prémisses ont été posées qui permettent d'aborder d'une manière plus concrète et plus efficace cette question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

84. Il est devenu clair tout d'abord que les débats aussi bien que les pourparlers concernant le désarmement ne peuvent être fructueux que si l'on prend en considération les intérêts légitimes de toutes les parties en matière de sécurité, sans que l'une d'entre elles tente d'obtenir des avantages aux dépens de l'autre. Ce principe de justice doit se refléter dans la composition des organismes des Nations Unies qui s'occupent du désarmement aussi bien que dans la composition des délégations qui participent aux réunions entre hommes d'Etat, diplomates ou experts.

85. C'est un fait acquis que certaines mesures peuvent être dissociées de l'ensemble des mesures de désarmement, pour être discutées et adoptées séparément, si elles sont immédiatement applicables et si la méthode ne soulève pas de trop grandes difficultés pratiques. L'expérience a prouvé qu'en procédant autrement on empêche délibérément l'adoption de toute mesure de désarmement. Au contraire, l'acceptation, ne fût-ce que d'une mesure partielle de désarmement, ouvre largement la voie à un accord plus complet, contribue au relâchement de la tension internationale et répond à la volonté unanime des peuples.

86. Dans cet ordre d'idées, la délégation roumaine estime que le fait que l'URSS a proposé trois points distincts à ce sujet offre à l'Assemblée une base concrète et positive de discussion et de conclusions pratiques.

87. En premier lieu, les conditions sont mûres pour l'adoption d'une décision sur la question de la cessation des essais nucléaires.

88. En deuxième lieu, la réduction des budgets militaires des grandes puissances de 10 à 15 pour 100 et l'utilisation des fonds ainsi libérés à des fins économiques répond à une exigence unanime des peuples.

89. En troisième lieu, l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, la suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et la coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique constitueraient des mesures de la plus haute importance en vue d'assurer la sécurité de tous les Etats et permettraient de donner un nouvel essor aux recherches concernant l'espace cosmique.

90. La Roumanie, en tant qu'Etat ayant à proximité de son territoire des bases américaines, est particulièrement intéressée à l'adoption de telles mesures; aussi la délégation roumaine appuiera-t-elle l'adoption de recommandations concrètes sur tous ces points.

91. Enfin, nous estimons que, dans le problème si controversé du contrôle, un fait nouveau et de la plus haute signification est survenu. La Conférence des experts sur la question du contrôle des essais nucléaires<sup>4</sup> a démontré que; même dans un domaine aussi complexe que celui-là, on peut trouver des méthodes et des moyens efficaces de contrôle, ce qui signifie évidemment l'écroulement de l'un des principaux paravents à l'abri duquel les adversaires du désarmement cachaient leurs intentions réelles.

92. De l'avis de la délégation roumaine, le problème du désarmement offre une occasion sérieuse de passer des paroles à l'action. Pour cela, la principale condition à remplir est que toutes les grandes puissances manifestent le désir de faire ce pas décisif. Nous estimons que l'Assemblée générale a sur ce point un rôle actif à jouer.

93. La délégation roumaine salue avec satisfaction l'initiative de la délégation tchécoslovaque [A/3847 et Add.1] aux termes de laquelle seraient discutées, au cours de la session actuelle, les mesures pratiques en vue de la mise en œuvre des principes de la coexistence pacifique entre Etats, quel que soit leur régime politique ou social.

94. La Roumanie, en tant qu'Etat européen, est profondément intéressée à voir créer en premier lieu des conditions qui mènent à la détente internationale et à la coexistence pacifique en Europe. Bien que l'attention des Nations Unies soit aujourd'hui concentrée sur la situation existant en Extrême-Orient, au Proche et au Moyen-Orient, nous estimons qu'il n'y a point de raison de considérer que le problème de la sécurité européenne a cessé d'être l'une des questions les plus importantes que soulève la situation internationale actuelle. La seule méthode rationnelle permettant d'assurer la sécurité européenne ne peut être que l'adoption de mesures qui conduisent progressivement à la réduction et au retrait des forces armées et des armements à l'intérieur des frontières nationales et à l'organisation d'une coopération générale entre Etats européens, conformément aux principes de la coexistence pacifique. Que cette méthode réponde aux aspirations réelles des peuples d'Europe, j'en vois la preuve dans le large assentiment donné aux récentes décisions des pays signataires du Traité de Varsovie concernant la réduction des effectifs militaires et le retrait des troupes soviétiques de Roumanie, ainsi qu'à la proposition relative à un pacte de non-agression entre les pays signataires du Traité de Varsovie et les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

95. Le Gouvernement roumain appuie les nouvelles propositions de la République démocratique allemande concernant l'unification de l'Allemagne et, considère que le fait de doter d'armements les revanchards de l'Allemagne de l'Ouest constitue une grave menace pour la paix de l'Europe.

96. Selon notre opinion, la proposition de l'Union soviétique au sujet de la conclusion d'un traité d'amitié et de coopération entre les Etats européens représente la synthèse des idées constructives présentées ces derniers temps en vue d'assurer la sécurité européenne. Le Gouvernement roumain s'est déclaré en faveur de la conclusion d'un tel traité et continuera d'apporter sa contribution tout entière à cet égard, afin que les

<sup>4</sup> Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, tenue à Genève du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août 1958.

mesures destinées à assurer la sécurité européenne soient adoptées.

97. Le Gouvernement roumain accorde une importance toute particulière à la question de la normalisation des relations économiques entre Etats et au libre exercice du commerce international. Cette normalisation permettrait de créer les meilleures conditions possibles pour le progrès économique et social des peuples et pour le relèvement de leur bien-être au niveau qu'autorisent les découvertes de la science et de la technique moderne. Cela correspondrait aussi bien à l'intérêt des Etats qu'à celui de tous les peuples et contribuerait à améliorer le climat international. Ce but serait plus facilement atteint si tous les Etats pouvaient se mettre d'accord sur un certain nombre de principes qui régiraient leurs relations économiques.

98. C'est dans ce sens que la délégation roumaine a agi au cours de la douzième session et elle estime que l'accueil favorable que la proposition tendant à élaborer de tels principes a reçu à l'Assemblée générale aussi bien qu'au Conseil économique et social confirme l'utilité et l'opportunité d'une telle suggestion. La délégation roumaine appuiera, à cette session également, les mesures appropriées qui seraient proposées à cette fin.

99. Permettez-moi en conclusion d'exprimer l'espoir que la conscience du grave danger que représente pour l'humanité la poursuite d'une politique de force contraire à la Charte, la juste appréciation du processus de création et de consolidation de nouveaux Etats, ainsi que l'affirmation des principes de la coexistence pacifique, vont permettre, grâce aux efforts communs de tous les Etats Membres, d'aboutir à la session actuelle à un résultat favorable.

100. M. SMITH (Canada) [traduit de l'anglais]: Dans la phase actuelle de son développement, l'Organisation des Nations Unies a pour but essentiel de rechercher des solutions pacifiques et d'assurer une évolution pacifique non par la force mais par la conciliation. A cet égard, la discussion générale par laquelle notre session commence chaque année joue un rôle important. Elle fournit une occasion inappréciable de procéder à un large échange de vues sur la situation internationale et sur les tâches particulières qui incombent à l'Organisation. Dans le monde d'aujourd'hui, il n'est pas surprenant que les déclarations de principe des pays, petits et grands, accusent une forte divergence de vues quant aux méthodes à suivre pour résoudre nos problèmes en vue d'atteindre les nobles buts de la Charte. Cette opposition de politiques qui se manifeste à notre tribune, cette insistance sur certaines lignes de conduite jugées bonnes, et cette condamnation, parfois en termes violents, d'autres lignes de conduite jugées mauvaises sont beaucoup plus utiles, à mon avis, que la simple publication dans le monde des politiques nationales des Etats Membres. Ce débat, cet échange de vues, fait partie du processus de négociation et de conciliation; il fait partie de nos efforts visant à assurer la sécurité internationale. Je voudrais dans cet esprit exposer à l'Assemblée le point de vue canadien sur certaines des questions qui figurent à notre ordre du jour.

101. Quelques semaines seulement se sont écoulées depuis que nous nous sommes réunis ici en session extraordinaire pour examiner la situation dans le Moyen-Orient. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution du 21 août 1958 adoptée par l'Assemblée à la fin de cette session [résolution 1237 (ES-III)]. Je

ne voudrais pas anticiper sur le rapport du Secrétaire général, mais je pense néanmoins que nous devrions envisager brièvement les leçons et les indications à tirer de la troisième session extraordinaire d'urgence afin de pouvoir mieux traiter les nombreuses questions, concernant toutes les régions du monde, dont nous sommes saisis à la présente session.

102. Rappelons tout d'abord que lorsqu'elle s'est réunie en session extraordinaire d'urgence le mois dernier, l'Assemblée générale était profondément divisée et inquiète, et de nombreux membres estimaient que leurs intérêts vitaux étaient en jeu dans les délibérations. D'une façon générale, le débat s'est déroulé sur un ton raisonnable et modéré, et il a abouti, comme nous le savons, à une résolution adoptée à l'unanimité, ce qui est à l'honneur de tous les Etats Membres. Notre ordre du jour actuel comporte également des questions graves au sujet desquelles l'opinion est très divisée, mais nous sommes en droit d'espérer que nos délibérations sur ces questions seront une fois encore exemptes de polémique et se dérouleront de façon réfléchie. La troisième session extraordinaire d'urgence a montré que cela est possible; elle nous a fourni un exemple — je dirais même un exemple éclatant — de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies — pour citer les termes utilisés l'année dernière par le Secrétaire général [A/3594/Add.1, p. 3] — à "servir une diplomatie de réconciliation" et, en quelque sorte, à "atténuer les tensions entre nations". Le Secrétaire général a défini l'Organisation comme étant "un instrument de négociation entre les Etats et, jusqu'à un certain point, pour le compte des Etats". L'adoption, sur la proposition des Etats arabes, de la résolution du 21 août confirme que cet "instrument de négociation" commence — et fait peut-être plus que commencer — à constituer une entité distincte quelque peu supérieure à la somme de ses 81 parties, un organisme vers lequel les nations peuvent se tourner lorsque les moyens plus traditionnels de négociation et de médiation se trouvent épuisés.

103. Les "arrangements d'ordre pratique" que le Secrétaire général a été prié de prendre, aux termes de la résolution du 21 août, en vue de maintenir les buts et les principes de la Charte nécessiteront peut-être des innovations ou des improvisations en ce qui concerne la mise au point d'une représentation des Nations Unies appropriée aux circonstances. Le fait que cette dernière initiative de l'Organisation semble présager une formule civile — diplomatique et politique — plutôt qu'une formule militaire, calquée sur certains autres organes des Nations Unies qui opèrent déjà dans le Moyen-Orient, est assez symptomatique de l'évolution de l'opinion mondiale devant l'apparition de terribles moyens de destruction.

104. Gardons-nous bien entendu de juger de façon trop optimiste les réalisations de la troisième session extraordinaire d'urgence. L'issue de cette session ne permet à personne de conclure que le simple fait de confier la responsabilité des négociations à un organisme ou à un fonctionnaire de l'Organisation est en soi un gage de succès durable, et nous ne connaissons pas encore le résultat des négociations longues et difficiles que le Secrétaire général a entreprises dans le Moyen-Orient.

105. Il n'en demeure pas moins que la troisième session extraordinaire d'urgence a abouti à une détente, à une diminution marquée de la tension. Elle a également permis de dégager ou de réaffirmer certains prin-

cipes destinés à aider les pays de la région à maintenir cette détente. Il faut espérer que les pays intéressés continueront de respecter scrupuleusement ces principes; les autres Membres de l'Organisation peuvent également les encourager à le faire en recourant à la persuasion, en les rassurant, en faisant preuve de modération et en se conformant eux-mêmes, tant dans cette région qu'ailleurs, aux principes généraux énoncés dans la résolution.

106. Permettez-moi d'insister sur ce point. Ma délégation estime que ce qu'il faut retenir des efforts déployés par les Nations Unies pour assurer la paix dans le Moyen-Orient, c'est ceci: nous avons vu les parties à un différend convenir volontairement et spontanément, avec l'assentiment unanime de la communauté internationale, de confier à un tiers, le représentant de l'Organisation, une tâche qu'elles n'avaient pu mener à bien dans le cadre de leurs relations normales. C'est là certainement un précédent précieux pour l'avenir. J'établirai peut-être plus tard un parallèle entre les résultats de nos délibérations à la troisième session extraordinaire d'urgence et certains des problèmes essentiels dont nous aurons sans aucun doute à nous occuper au cours de la présente session.

107. Des représentants ont parlé de la situation en Extrême-Orient. Nous estimons qu'il est à la fois opportun et nécessaire que les Nations Unies prêtent attention au danger de voir le conflit dans le détroit de Taïwan s'étendre au-delà des îles côtières chinoises. Nous nous trouverions alors devant une menace très grave à la paix du monde. Je rappelle que, le 6 septembre 1958, le Premier Ministre du Canada a déclaré au Parlement qu'à son avis les peuples désiraient être assurés que rien ne serait négligé pour prévenir toute action susceptible de mener le monde au désastre. Il a ajouté que l'Organisation pourrait être appelée à assumer une responsabilité à cet égard.

108. Je pense que nous avons tous été encouragés par le fait que les représentants des Etats-Unis et du Gouvernement de Pékin ont repris des négociations directes par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs à Varsovie. Nous espérons toujours, très sincèrement, que ce différend sera réglé par des moyens pacifiques, plutôt que par un recours à la force qui aurait de graves conséquences.

109. Il y a évidemment le revers de la médaille. On ne saurait garantir la paix en cédant à la force. C'est une leçon que les hommes, ceux de ma génération du moins, ont chèrement payée et que nous ne saurions oublier. Pour avoir un sens, les négociations ne doivent pas être menées sous la pression d'actions militaires agressives. Par conséquent, si les chefs du Gouvernement de Pékin désirent profiter de la possibilité d'aboutir par voie de négociation à une solution pacifique du différend actuel concernant le sort des îles côtières, ils doivent être prêts à convenir de renoncer à l'emploi de la force. Mais je dois reconnaître qu'une telle solution serait grandement facilitée si le Gouvernement nationaliste se déclarait disposé lui aussi à renoncer à la menace de la force et à des procédés impliquant l'emploi de la force. Si l'on condamne l'usage de la force, il faut également condamner les provocations à l'usage de la force.

110. C'est pourquoi nous nous félicitons des négociations de Varsovie, car nous espérons qu'elles permettront d'arrêter le dangereux glissement vers la guerre en Extrême-Orient. Si par malheur, nous devions être déçus, je crois que l'Organisation des Nations Unies

devra finalement reconnaître l'existence d'une grave menace contre la paix et examiner comment elle pourra user de ses bons offices pour éviter une conflagration en Extrême-Orient. Cette menace contre la paix ne saurait être méconnue par le Conseil de sécurité en cas d'échec des négociations bilatérales.

111. Le Conseil de sécurité lui-même pourrait entendre les points de vues des parties en cause, à moins qu'il ne paraisse plus opportun, dans cette situation délicate, d'avoir recours à l'une des méthodes de négociation privée que l'Organisation a jugées efficaces par le passé. Je doute cependant qu'un débat contradictoire à l'Assemblée sur ce problème épineux soit utile dans les circonstances actuelles.

112. Ce qui importe d'abord, c'est évidemment de faire taire les canons et d'arrêter les opérations militaires, car tant que les îles côtières demeurent soumises à un blocus actif et que leurs défenseurs forcent le blocus pour s'approvisionner, il est certain qu'un accrochage, même fortuit, risquerait de provoquer un conflit général, quand bien même — et c'est ce qui est tragique — personne ne le souhaiterait. Nous avons sûrement assez d'autorité et de volonté pour trouver les bases d'un accord de cessez-le-feu équitable qui permettrait de procéder effectivement à des négociations pacifiques sur le sort de ces îles.

113. A mon avis, si les pourparlers de Varsovie échouent, des mesures de cet ordre s'imposeront immédiatement. Nous croyons aussi que tous les intéressés doivent maintenant voir plus loin que la question des îles côtières et chercher à démêler la situation complexe qui a causé la crise actuelle au large des côtes chinoises. Une solution pacifique du différend relatif aux îles côtières chinoises serait déjà un premier pas encourageant dans ce sens. Les principaux responsables de la méfiance et du conflit qui sont à la source de la crise qui sévit dans l'Asie de l'Est sont les communistes, qui ne se départent pas de leur attitude agressive et arrogante à l'égard de ceux qui ne partagent pas leur idéologie, et je tiens à souligner énergiquement que cette attitude ne saurait être excusée que dans une très faible mesure par les méfaits passés d'autres impérialismes. Nous ne pouvons oublier les menées passées et présentes du communisme chinois, en Corée par exemple et dans d'autres pays de l'Asie du Sud. Néanmoins, les ajustements nécessaires à toute solution pacifique nous imposent d'examiner les apports que chaque membre de l'Assemblée peut faire en vue d'une réconciliation.

114. Comme d'autres orateurs, je voudrais parler du désarmement. Le moindre petit feu peut facilement dégénérer en une conflagration. Cet argument a été répété si souvent que nous risquons de l'accepter comme une nécessité inéluctable et non pas comme une chose à éviter à tout prix. Si nous voulons maintenant progresser vers le désarmement, il est essentiel de sacrifier non seulement la souveraineté, mais aussi les conceptions historiques de la politique nationale. Il est absurde de se demander continuellement si le désarmement doit précéder ou suivre la réduction des conflits et tensions politiques. Le fait est, comme M. Casey, le représentant de l'Australie, vient de le signaler à cette tribune, qu'il nous faut progresser simultanément sur ces deux fronts.

115. Malgré les attitudes intransigeantes adoptées à la fin de la douzième session, l'évolution que nous avons constatée en 1958 paraît encourageante aux gouvernements qui, comme le mien, espèrent obtenir une plus grande sécurité grâce à un programme concerté de

désarmement. Le processus normal de négociation à l'Organisation des Nations Unies a malheureusement été interrompu, l'Union soviétique ayant refusé de participer aux travaux de la Commission du désarmement. Nous avons déploré cette décision de l'URSS l'année dernière, avec d'autant plus de conviction que le Canada s'était efforcé, de concert avec d'autres délégations, de reconstituer cette commission d'une manière qui rencontrerait l'approbation de l'immense majorité des Etats Membres. Nous regrettons toujours cette décision de l'URSS, non seulement parce qu'elle a eu pour conséquence d'empêcher toute négociation à l'intérieur de l'Organisation, mais aussi parce qu'elle montre une fois de plus le peu de cas que l'Union soviétique fait des résolutions de l'Assemblée générale, même lorsqu'elles ont été adoptées à une importante majorité. La délégation canadienne espère qu'avant la fin de la présente session l'Union soviétique adoptera une position moins intransigeante.

116. Malgré ces difficultés de procédure, rencontrées à l'Organisation, des négociations concrètes ont eu lieu sur d'autres plans. Nous avons tous constaté avec satisfaction qu'il a été possible d'arriver à des conclusions unanimes à la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, qui s'est réunie à Genève en juillet et en août 1958. Le Canada a été heureux de jouer un certain rôle dans ces discussions. Nous avons accueilli avec satisfaction les déclarations de l'URSS [A/3904], des Etats-Unis [A/3895] et du Royaume-Uni [A/3896], selon lesquelles leurs représentants entameraient le 31 octobre des négociations sur la suspension des essais d'armes nucléaires et l'institution effective d'un système de contrôle sur la base du rapport unanime des experts.

117. Nous espérons que les trois puissances qui ont procédé à des essais nucléaires arriveront à s'entendre. Un accord prévoyant la mise en place d'un système suivant les grandes lignes des conclusions des experts intéresserait directement de nombreux pays, et pas seulement ceux qui ont effectué des essais nucléaires. Nous espérons que si les trois puissances aboutissent à une base d'accord, on prendra les dispositions voulues pour que les autres gouvernements puissent exposer leurs vues concernant l'installation et le fonctionnement du système de contrôle. Mais il ne faudra pas oublier que ces dispositions devront inévitablement s'appliquer à des pays d'Europe et d'Asie qui ne participent pas normalement aux travaux des organes des Nations Unies.

118. Le Gouvernement canadien considère que l'évolution de la situation dans le domaine des expériences nucléaires est un premier pas encourageant vers l'élaboration d'un programme de désarmement réaliste. Nous espérons que des dispositions seront bientôt prises en vue de nouvelles discussions techniques sur les moyens d'empêcher les dangers d'une attaque par surprise. A notre avis, la méthode qui consiste à aborder les problèmes particuliers du désarmement sous l'angle technique, dans le cadre d'un programme échelonné, a fait ses preuves, et nous espérons qu'elle sera appliquée à d'autres domaines. Cette ligne de conduite serait conforme à la résolution 1148 (XII) que l'Assemblée générale a adoptée en 1957 et qui recommande expressément la constitution de groupes techniques d'experts. La nécessité de s'assurer que l'espace extra-atmosphérique sera utilisé à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques est un exemple patent de question où les considérations techniques interviennent dans une large

mesure. Cette question est réellement urgente et le problème des armes nucléaires, dont la solution est de plus en plus difficile à mesure que le temps passe, devrait nous servir d'avertissement et nous donner l'expérience nécessaire.

119. Il est encourageant de noter que des progrès sont réalisés, et nous n'avons pas l'intention de contester la valeur des méthodes qui ont conduit à ces progrès. Nous estimons cependant — et j'espère que toutes les délégations partageront ce point de vue — que les discussions spécialisées que l'on envisage devraient rentrer davantage dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, sans que, bien entendu, leur succès s'en trouve compromis.

120. La Conférence d'experts de Genève a bénéficié des services du Secrétariat. D'autre part, nous disposons, sous forme de document de l'Organisation des Nations Unies, du rapport des experts [A/3897]. Il n'en reste pas moins que les experts qui ont participé à la Conférence de Genève ont présenté leurs rapports à leurs gouvernements respectifs, et non pas à l'Organisation. J'espère qu'à la présente session on s'entendra sur les moyens de sauvegarder formellement l'intérêt constant, la préoccupation constante des Nations Unies à l'égard du désarmement. Pour aboutir au désarmement, il est évidemment essentiel que les grandes puissances s'accordent; toutefois, le problème intéresse non seulement les principaux pays en cause, mais aussi le monde entier, et c'est par l'intermédiaire de l'Organisation que cet intérêt mondial peut le mieux s'exprimer et être pris en considération.

121. Plusieurs allusions ont été faites aujourd'hui à la proposition des Etats-Unis [A/3902] tendant à créer un comité spécial chargé d'étudier les possibilités d'une collaboration internationale touchant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et de présenter des recommandations à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais exposer le point de vue du Gouvernement canadien à ce sujet. Le Premier Ministre du Canada a dit récemment combien il est souhaitable de créer une agence internationale de l'espace extra-atmosphérique, qui affirmerait la juridiction des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique, dans la mesure où l'homme peut exercer cette juridiction, et qui assurerait l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement scientifiques et pacifiques. Le Canada s'est intéressé aux possibilités d'une collaboration internationale dans ce domaine, et nous serions désireux de faire part des résultats de nos études à tout comité que l'Assemblée générale pourrait créer.

122. Le représentant de l'Australie a parlé du droit de la mer. On se rappellera que, conformément à la résolution 1105 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 février 1957, 86 nations se sont réunies à Genève, au mois de février 1958, en une Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Des résultats très importants y ont été obtenus sur de nombreuses questions, et l'on peut dire que les quatre conventions qui ont été rédigées à la Conférence codifient la quasi-totalité du droit de la mer et représentent une des plus remarquables réalisations dans l'histoire récente du droit international. Malheureusement, la majorité des deux tiers n'a pu être obtenue sur deux questions difficiles et extrêmement importantes: celle de la largeur de la mer territoriale et celle du droit d'un Etat riverain sur une zone de pêche contiguë.

123. Les membres de l'Assemblée n'ignorent pas que de récents événements survenus dans l'Atlantique nord

ont prouvé dramatiquement, sinon dangereusement, combien il est nécessaire de s'entendre sur une règle de droit en ces matières. Il est incontestable, comme l'ont montré ces événements, que la communauté internationale doit adopter d'urgence une règle de droit qui concilie les intérêts opposés de divers Etats et qui commande le respect général. Nous ne pouvons permettre que la situation actuelle concernant le droit de la mer s'aggrave encore.

124. A Genève, la délégation canadienne a présenté une proposition<sup>5</sup> qui, sous sa forme définitive, aurait accordé aux Etats le droit de fixer à 6 milles au maximum la largeur de leur mer territoriale et aurait prévu une zone de pêche contiguë à la mer territoriale s'étendant à 12 milles à partir de la ligne d'où est mesurée la mer territoriale, l'Etat riverain ayant dans cette zone les mêmes droits de pêche que dans sa mer territoriale. Persuadés qu'il convient de restreindre autant que possible l'extension de la mer territoriale, dans l'intérêt de la liberté de navigation maritime et aérienne, nous estimons que cette proposition répondrait aux préoccupations croissantes des Etats riverains quant à leurs pêcheries de haute mer et préviendrait en même temps la nécessité d'étendre la mer territoriale. Le Gouvernement canadien souhaite que cette formule claire et d'ailleurs facilement applicable puisse acquérir force de loi.

125. A l'ordre du jour de l'Assemblée, on relève la question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, chargée d'étudier les problèmes qui n'ont pu être réglés à Genève. Ma délégation est convaincue que la communauté des nations peut parvenir à une solution satisfaisante au cours d'une seconde conférence. Nous estimons que le mieux serait de convoquer cette conférence le plus tôt possible. Nous avons l'intention d'appuyer sans réserve la recommandation<sup>6</sup> que la Conférence tenue à Genève l'hiver dernier a faite en ce sens.

126. Je voudrais maintenant aborder un autre sujet qui concerne les rouages établis par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix. Au cours de nos débats, nous examinerons certainement la question proposée par le Secrétaire général touchant la Force d'urgence des Nations Unies et les leçons qu'il convient d'en tirer pour la politique future de l'Organisation. Nous étudierons avec le plus grand intérêt le point de vue du Secrétaire général, et l'œuvre remarquable qu'il a accomplie en créant divers organes des Nations Unies dans ce domaine devrait nous encourager à redoubler d'efforts pour poursuivre les objectifs qu'il a si bien exposés en d'autres occasions. En l'occurrence, le Secrétaire général a été un véritable pionnier, et j'espère que les décisions que nous prendrons sur la base de ses observations ou recommandations nous permettront de lui donner un appui plus grand lorsque nous ferons de nouveau appel à lui, ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard, j'en suis certain.

127. Les membres de l'Organisation savent que le Canada a constamment appuyé la Force d'urgence des Nations Unies. Nous avons plaidé en sa faveur, car elle a fait et continuera de faire, nous en sommes sûrs, œuvre utile touchant le rétablissement et le maintien de la paix dans la région. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les chiffres, relatifs aux incidents, qui figurent dans le rapport du Secrétaire

<sup>5</sup> Voir *Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. III: Première Commission* (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.4, vol. III), annexes, document A/CONF.13/C.1/L.77/Rev.3.

<sup>6</sup> Voir note 3.

général sur la Force d'urgence, en date du 27 août 1958 [A/3899]. Non seulement la Force a pu empêcher le retour à la violence et à l'effusion de sang le long de la ligne de démarcation de l'armistice, mais elle a ainsi contribué — c'est mon opinion et celle de ma délégation — au règlement définitif des problèmes de cette région.

128. Le Canada serait heureux qu'un nouvel effort soit fait en vue d'élaborer des dispositions plus durables et plus efficaces qui répondent aux besoins de l'Organisation des Nations Unies. Je ne veux pas dire que notre étude sommaire, à propos du rapport du Secrétaire général, doit nécessairement constituer une base pour la création d'une force permanente des Nations Unies du type de la Force d'urgence. Il est évident que l'emploi d'une force de ce genre ne serait pas indiqué dans toutes les situations d'urgence. Mais nous pensons que l'expérience que nous avons tirée de la Force d'urgence devrait nous servir de point de départ et nous guider utilement dans l'élaboration d'un plan d'action efficace des Nations Unies en cas d'événements imprévus. Nous reconnaissons que ces événements peuvent être divers et nombreux et qu'il n'est pas simple, ni même peut-être souhaitable, d'essayer de les définir.

129. Il est tout aussi important, cependant, d'étudier les précédents que nous offrent les organes d'urgence des Nations Unies dont aucun ne peut être qualifié de Force. S'il est vrai que, dans certaines circonstances, nous pourrions avoir besoin d'un organisme comparable à la Force d'urgence, il est souvent préférable d'avoir recours à un dispositif du genre de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ou du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Le Canada a une assez grande expérience de ce genre d'organe, qu'il s'agisse de ceux qui ont été créés sous les auspices des Nations Unies ou des commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine, et nous croyons fermement en leur efficacité lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions voulues. Il convient de noter que les membres des commissions en Indochine collaborent depuis quatre ans avec les autorités des pays de la région et qu'ils le font sans porter aucune arme. On ne doit pas sous-estimer l'autorité morale d'une commission internationale sanctionnée par les Nations Unies.

130. La souplesse est d'autant plus indispensable en cas de rupture de la paix que les problèmes qui se posent si souvent à nous sont complexes et délicats. L'envoi de forces armées sous le drapeau des Nations Unies n'est certainement pas toujours le meilleur moyen de traiter des situations où interviennent simultanément des forces intérieures et extérieures.

131. L'intérêt qu'a l'Organisation à prévenir tout accès de violence de nature à menacer la paix et la sécurité internationales ne fait aucun doute. Au risque de répéter ce que j'ai dit au cours de la troisième session extraordinaire d'urgence, je soutiens qu'on peut se demander très sérieusement jusqu'à quel point il serait opportun ou expédient, dans des cas particuliers, que les Nations Unies interviennent, même pour empêcher que soit troublée la paix internationale, par des mesures de force dirigées non pas contre un agresseur mais contre l'une ou l'autre des parties à un conflit armé répondant à la définition de la guerre civile.

132. L'Organisation des Nations Unies n'est pas chargée de maintenir par la force, contre la volonté du peuple, l'autorité établie d'un régime quelconque ni

d'empêcher un régime établi d'étouffer une rébellion. Nous n'allons pas jusqu'à dire, toutefois, que tout recours à la force en cas de guerre civile est illégal, et on ne peut guère demander à l'Organisation de maintenir le *statu quo* dans tous les pays du monde. De toute évidence, il serait également faux de prétendre que si, dans un pays quelconque, le régime au pouvoir est renversé de l'intérieur par la force, les Nations Unies doivent intervenir pour protéger la nouvelle autorité contre l'ancienne. Personne n'envisage que les Nations Unies assument une telle responsabilité, et il semble généralement admis qu'aucune force ni mesure de force ne devrait être employée par l'Organisation soit pour aider, soit pour réprimer une rébellion intérieure. Mais lorsqu'une guerre civile s'étend de telle sorte que d'autres nations y sont directement impliquées ou menacent d'intervenir et que la paix internationale est en danger, l'Organisation doit s'en préoccuper. Dans ce cas, il y a place pour l'exercice de bons offices, pour des efforts de médiation et de conciliation et peut-être même, avec le consentement des pays intéressés, pour l'établissement sur leur territoire d'une force ou d'un organe des Nations Unies qui protégerait la paix internationale et garantirait l'intégrité d'une nation contre une agression de l'extérieur. Si je souligne que le consentement des pays intéressés est indispensable, c'est parce que le représentant de l'Union soviétique a essayé de déformer nos intentions. Mon pays n'accepterait pas de participer à un effort visant à imposer une force de police internationale quelle qu'elle soit dans les pays du Moyen-Orient ou ailleurs. Nous pensons que l'usage largement répandu de l'expression "force de police internationale" est peut-être malheureux en l'occurrence. L'Organisation a pour rôle d'aider les Etats Membres à trouver la paix. Elle ne pourrait pas, même si elle le voulait, imposer sa volonté aux pays de cette manière.

133. Nous n'avons pu mettre en vigueur les dispositions de la Charte prévoyant que l'Organisation des Nations Unies devrait disposer d'une force suffisante pour intervenir en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, et prendre des mesures efficaces pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Il ne me semble pas que nous soyons sur le point de nous entendre pour mettre à la disposition de l'Organisation des forces prêtes à agir contre tout pays qu'elle qualifierait d'agresseur. Nous espérons sincèrement que nous n'aurons jamais besoin des forces prévues à l'Article 43. En attendant, il ne faut pas échouer dans nos efforts plus modestes visant à mettre en place un dispositif moins compliqué capable de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les petites guerres de s'étendre ou pour maintenir et contrôler la paix lorsqu'elle a été rétablie. Le succès de la Force d'urgence des Nations Unies et des divers groupes d'observateurs institués par l'Organisation prouve la nécessité de créer d'autres rouages de ce genre afin d'aider les Nations Unies à s'acquitter de leurs responsabilités.

134. L'importance croissante des activités de pacification que je viens de mentionner fait ressortir le rôle des petites puissances qui font partie de l'Organisation des Nations Unies. Il conviendrait peut-être que les puissances moyennes assument des responsabilités plus grandes. Il nous est trop facile, à nous qui sommes des puissances moyennes, de critiquer les grandes puissances et de leur imputer la cause de tous nos maux. C'est assez souvent l'irréflexion de ceux d'entre nous qui appartiennent à des puissances moins grandes qui a entraîné l'Organisation dans une crise, et nous devrions

comprendre que cette irréflexion encourage inévitablement les grandes puissances à assumer, ou à essayer d'assumer, un surcroît d'autorité. Les petites puissances ne sont pas plus sages ou plus vertueuses du seul fait qu'elles sont petites. Mais l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de déclencher une agression globale et leur participation limitée aux affaires mondiales leur donnent l'occasion de jouer un rôle pacificateur que les circonstances refusent aux grandes puissances. C'est là, dans une certaine mesure, une évolution dans le caractère de l'Organisation des Nations Unies, telle que l'avaient envisagée ses fondateurs. La Charte, comme nous le savons, a été fondée sur le principe de la collaboration des grandes puissances en vue de maintenir la paix. Si ce principe est resté jusqu'à présent lettre morte, il incombe aux puissances moins grandes qui font partie de l'Organisation de faire ce qu'elles peuvent entre-temps pour maintenir la paix. Nous serions alors mieux à même d'avertir les grandes puissances que l'Organisation n'a pas été conçue comme une assemblée où elles peuvent jouer à la politique de force pendant que les autres puissances serviraient de pions dans une "guerre froide".

135. Je saisis cette occasion d'affirmer que le Canada a l'intention de faire tout ce qu'il est raisonnablement possible de lui demander pour la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

136. M. GUDMUNDSSON (Islande) [traduit de l'anglais] : La délégation islandaise n'a pas pris part à la discussion générale lors des dernières sessions. Nous avons écouté avec intérêt tous ceux qui sont venus proposer des solutions à nos nombreux problèmes ou donner des conseils à un monde désarmé et frappé de crainte. Ma délégation a préféré généralement faire entendre sa voix dans les commissions, lors de l'examen des diverses questions, sachant bien qu'un petit pays comme le nôtre ne peut contribuer que dans une faible mesure à la solution concrète des problèmes internationaux et à l'élimination des dangers graves et imminents qui placent, comme l'épée de Damoclès, au-dessus de l'humanité. C'est aux grandes puissances qu'il appartient de résoudre ces problèmes, car ce sont souvent les grandes puissances qui sont à leur origine, et elles seules peuvent et doivent les régler. Tous les peuples du monde se tournent vers les grandes puissances pour leur demander de régler leurs différends, afin que les hommes puissent vivre et respirer en paix, libérés de la crainte d'être exterminés.

137. Cette année, l'Islande estime urgent de faire entendre sa voix au cours de la discussion générale et je dirai tout à l'heure pourquoi. Permettez-moi tout d'abord de jeter un coup d'œil sur quelques-unes des 72 questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Certaines sont de vieilles connaissances, car elles ont été discutées à maintes sessions et, cependant, elles ne sont pas encore résolues et restent insolubles, comme elles l'étaient il y a plusieurs années. Je veux notamment parler de la question intitulée "Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine", que l'Assemblée générale discute depuis 1946, et de la question intitulée "Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine", dont l'Assemblée est saisie depuis 1952. La délégation islandaise a toujours considéré que l'Assemblée générale a compétence pour connaître de ces questions et qu'elle doit s'efforcer de les résoudre dans l'esprit des dispositions du paragraphe c de l'Article 55 de la Charte, par lequel tous

les Etats Membres se sont engagés à favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

138. Le peuple islandais, qui n'appartient qu'à une seule race, a peine à comprendre des politiques ou des pratiques fondées sur la discrimination raciale. Nous sommes du côté de l'humanité et nous espérons encore que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine aura la sagesse de reviser sa politique raciale afin de faire cesser l'injustice et d'éviter ainsi de graves conséquences et de dangereux conflits.

139. Comme aux sessions précédentes, la question du désarmement occupera la première place dans nos délibérations. Depuis le début des activités des Nations Unies, en 1946, la question du désarmement, ou plus exactement la question de la réduction des armements, a vivement préoccupé l'Organisation. Cette question a figuré à l'ordre du jour de chacune des 12 sessions précédentes de l'Assemblée générale. Elle a été discutée ici pendant des mois et l'Assemblée lui a consacré, au total, plus d'une année de débats au cours de ces 12 ans, sans parler des mois de discussion dans les divers organes qui s'occupent du désarmement. Chaque année, l'Assemblée générale a adopté des résolutions pleines de bonnes intentions, dans lesquelles elle se prononçait en faveur d'une réduction des armements, d'une détente dans les relations internationales, de la coexistence pacifique, et de l'instauration de relations amicales et de bon voisinage entre Etats. Nous avons ainsi tout un évangile de bonnes intentions mais nous n'avons encore obtenu aucun résultat. La course aux armements s'est poursuivie; elle s'est intensifiée et accélérée. On a inventé de nouveaux moyens de destruction toujours plus efficaces. On nous dit que de 1948 à 1956, les pays ont dépensé environ 420 milliards de dollars pour les armements et qu'en 1957 les dépenses militaires ont largement dépassé 100 milliards de dollars. Et le monde se demande où l'on nous conduit, où nous allons et ce qui nous attend.

140. Je reconnais pourtant, avec un sentiment de soulagement et de satisfaction, que l'on a accompli au cours des derniers mois quelques progrès dans la voie de la compréhension et de la coopération entre les grandes puissances. Trois faits sont en effet survenus. C'est d'abord la réunion récente à Genève d'experts de huit pays, y compris les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui étaient chargés d'étudier la possibilité, du point de vue technique, de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais d'armes nucléaires. Les experts sont parvenus à un accord unanime sur les conditions techniques à remplir et ont exprimé l'avis qu'il est possible d'exercer un contrôle sur les essais d'armes nucléaires. Ce fait laisse espérer que de nouveaux progrès pourront être accomplis dans cette voie. Ensuite, les grandes puissances ont accepté de se réunir à Genève, le 31 octobre 1958, pour y examiner la question de la cessation des essais d'armes nucléaires. Il faut espérer qu'aucune manœuvre politique n'empêchera cette conférence de se tenir et que les négociations aboutiront à un résultat favorable. Le troisième rayon d'espoir, c'est que les grandes puissances sont également convenues d'envoyer à Genève, le 10 novembre, des experts qui étudieront les moyens de prévenir une attaque par surprise. Tous ces faits constituent un progrès dans la bonne voie et paraissent indiquer la marche à suivre pour l'avenir. Il semble que le meilleur moyen de se comprendre et d'écarteler les obstacles politiques est de demander aux savants et aux

experts des divers pays d'étudier d'abord la question entre eux et de préparer le terrain pour l'intervention ultérieure des hommes d'Etat.

141. Il est regrettable que la douzième session de l'Assemblée générale ait abouti à une impasse à l'égard des travaux de la Commission du désarmement. Au cours des débats de la présente session sur la question d'importance primordiale du désarmement, nous ne devons négliger aucun effort pour prendre les mesures qui permettront à la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux, qui ne peuvent être utiles et fructueux que si toutes les grandes puissances y participent, assistées et peut-être guidées par d'autres pays. Les travaux préparatoires sur le désarmement peuvent ultérieurement mener à la conférence au sommet, où les dirigeants du monde donneront enfin l'assurance que le monde connaîtra un avenir pacifique et des relations amicales entre toutes les nations, grandes ou petites. Mon pays suit avec anxiété les négociations sur le désarmement et n'a à cet égard qu'un désir: que l'humanité renonce progressivement et aussitôt que possible à la course aux armements pour retrouver un avenir sûr, libéré de la crainte et de l'angoisse.

142. Pour ce qui est d'assurer la sécurité de l'avenir, nous pensons qu'une force des Nations Unies pour la paix peut, à cet égard, jouer un rôle très important. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de créer à titre permanent une force spéciale internationale et nous estimons que l'on pourrait maintenir dans différents pays un contingent de personnel militaire auquel l'Organisation pourrait décider de faire appel en cas d'urgence. Ainsi, la nouvelle force des Nations Unies pour la paix fonctionnerait comme une sorte de corps international de sapeurs-pompier chargé d'empêcher les troubles secondaires et les conflits locaux de se transformer en guerre mondiale. Il ne faut pas perdre de vue que tout conflit, en quelque point du globe qu'il surgisse, peut, dans notre monde limité, déclencher une guerre mondiale. En nous efforçant d'éviter des conflits, n'oublions pas que l'on aurait pu éviter bien des guerres avec de la patience, de la tolérance et de persistantes négociations, que nous sommes tous liés par la Charte, que tous les Etats se sont engagés, aux termes des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2, à régler "leurs différends internationaux par des moyens pacifiques", et à s'abstenir, "dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat". Etant donné cet engagement solennel, il est difficile de comprendre que les grandes puissances et tant d'autres pays aient à consacrer la plus grande part de leur budget annuel au maintien de forces armées et à des dépenses militaires de toutes sortes, notamment pour la fabrication d'engins de destruction et d'annihilation massives.

143. Quel immense bienfait n'en résulterait-il pas pour l'humanité si le fardeau des armements pouvait être allégé et si une partie des crédits militaires pouvait être consacrée à l'exécution de projets pacifiques et humanitaires dans tous les pays du monde! Le niveau de vie des populations pourrait être amélioré, notamment dans les pays sous-développés où les habitants sont privés de tant des bienfaits de la vie, le niveau de l'emploi pourrait être élevé, l'éducation considérablement améliorée et le bien-être général des populations assuré. Mon pays a toujours, à l'Organisation des Nations Unies, exprimé son attachement fervent à ces idéaux élevés. Nous avons peu de chose à offrir aux autres, mais chaque pays, grand ou petit, a pour tâche essentielle

de tenir sa maison en ordre et d'assurer à tous ses habitants une part équitable des bienfaits de la vie. C'est ainsi, également, que les petites nations peuvent, chacune de leur côté et pour leur propre compte, contribuer au bien-être général de l'humanité. Nous n'ignorons pas que les petits pays ont aussi des devoirs, qu'ils ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités dans les affaires internationales et que leurs actes peuvent également être à l'origine de grands événements, pour le meilleur comme pour le pire.

144. Je voudrais parler également de certaines autres questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La troisième session extraordinaire d'urgence a été convoquée il y a seulement un mois en raison de la dangereuse situation existant au Moyen-Orient. Il est heureux que cette session ait abouti à l'adoption unanime d'une résolution [1237 (ES-III)], grâce surtout à la compréhension et à la sagesse des États arabes. Nous attendons avec grand intérêt le rapport du Secrétaire général, à qui l'Assemblée a confié le soin de prendre les arrangements qui faciliteraient un prompt règlement. Il s'est posé dans les pays du Moyen-Orient bien des problèmes divers, dont la plupart ne sont pas toujours résolus. Certains de ces problèmes ont un caractère hautement politique; d'autres un caractère économique ou humanitaire, et tant que la question du Moyen-Orient ne sera pas examinée dans son ensemble, d'autres difficultés surgiront et des nuages menaçants demeureront sur nos têtes. De l'avis de ma délégation, le problème du Moyen-Orient ne pourra être résolu que si les pays de la région témoignent de leur volonté de le résoudre entre eux et acceptent de vivre côte à côte, en bons voisins.

145. En ce qui concerne la question algérienne, ma délégation appuie et a toujours soutenu, dans les débats de l'Organisation des Nations Unies, le principe de la libre détermination des peuples. C'est pourquoi nous avons fermement appuyé les demandes de la Tunisie et du Maroc en faveur de l'indépendance qui, à l'époque où la question a été discutée, étaient fortement contestées. Si la majorité du peuple algérien désire l'indépendance, la continuation des combats ne l'empêchera pas, en fin de compte, de l'obtenir. La première mesure raisonnable à prendre serait d'établir un cessez-le-feu et de reprendre les négociations. Dans ce cas, comme dans tant d'autres cas où il y a eu tension et lutte, il faut laisser s'écouler quelque temps avant de pouvoir escompter des négociations fructueuses. Il faudrait également admettre qu'une pleine indépendance ne s'acquiert pas nécessairement d'un seul coup et que, même si la majorité de la population y aspire, il faut quelque temps pour édifier la structure complète d'un nouvel État et pour y apporter, en toute sécurité, les ajustements nécessaires.

146. L'Assemblée est à nouveau saisie de la question très discutée et toujours pendante de Chypre. Là encore, ma délégation a toujours défendu le principe de la libre détermination des peuples et elle pense que, dans ce cas également, il faut laisser s'écouler quelque temps avant de prendre une décision finale. Il ne faut pas cependant perdre de vue que, s'il y a à Chypre quelque 400.000 personnes d'origine grecque, il y existe aussi une importante minorité d'origine turque qui compte environ 100.000 personnes.

147. Une autre question, qui cause à mon gouvernement comme à tous les gouvernements des autres pays d'Europe occidentale de sérieuses inquiétudes, est la question de l'unification de l'Allemagne. Tant que

l'Allemagne restera divisée, la sécurité de l'Europe et la paix internationale seront gravement menacées. Le principe de libre détermination des peuples doit être appliqué à l'Allemagne et on doit donner au peuple allemand la possibilité d'organiser des élections libres dans les deux parties du pays. Il faut reconnaître au peuple allemand, si évolué et si intelligent, le droit de libre détermination et le droit de décider, par des élections libres, de son avenir. Nous n'entendons pas, en disant cela, porter préjudice à quiconque mais nous sommes convaincus que le peuple allemand forme une seule nation et qu'il est profondément uni par les liens de la fraternité et du sang. L'Allemagne unifiée devrait être accueillie à l'Organisation des Nations Unies.

148. Ainsi que je l'ai dit, nous ne pourrions assurer la paix et la sécurité du monde qu'en poursuivant et en intensifiant la lutte contre la pauvreté, la faim et la maladie qui règnent dans de vastes régions du monde. Aussi accueillerons-nous avec faveur toute mesure prise à cette fin. Nous sommes convaincus que la création du Fonds spécial marque un pas décisif dans cette voie et peut avoir des effets extrêmement heureux dans diverses régions du monde. Le programme d'assistance technique, dont ont bénéficié des pays de plus en plus nombreux, sera intensifié et élargi.

149. Pour la première fois, la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique figure à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'exploration par l'homme de l'espace extra-atmosphérique devient en effet peu à peu une réalité. Devant ce nouveau progrès de la science, il est de la plus haute importance d'assurer la coopération internationale en vue de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et des dispositions devront être prises à cet effet le plus tôt possible afin que l'espace extra-atmosphérique ne puisse être exploité que pour le bien de l'humanité.

150. Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon intervention, l'Islande estime qu'elle doit maintenant faire entendre sa voix dans la discussion générale, notamment à propos du point 59 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé "Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer". Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas à ce propos la question de la pêche dans les eaux islandaises, question qui a provoqué un très grave différend entre deux États Membres amis.

151. Il convient à ce sujet de ne pas perdre de vue deux éléments fondamentaux. En premier lieu, ainsi que nous l'avons fait maintes fois observer à l'Assemblée et en d'autres occasions, il est indéniable que le territoire ne serait guère habitable si l'Islande ne disposait pas de ses pêcheries côtières. L'Islande ne possède pour ainsi dire pas d'autres ressources naturelles que ses pêcheries. Du fait que l'Islande est située très au nord, l'agriculture y est fort restreinte. L'Islande ne possède ni ressources minérales ni forêts. Elle doit donc importer la plupart des produits nécessaires à l'existence de sa population et financer ses importations au moyen de l'exportation des produits de la pêche, qui représentent 97 pour 100 de ses exportations totales. Le maintien de nos pêcheries côtières est donc pour nous une question de vie ou de mort. Telle est ma première observation.

152. En second lieu, l'expérience de ces dernières dizaines d'années a prouvé de façon indiscutable que si l'on ne prend pas les mesures voulues pour empêcher une exploitation excessive, les lieux de pêche qui entourent l'Islande se dépeupleront. En raison de ces

considérations d'une importance vitale, mon gouvernement a jugé nécessaire de sauvegarder les intérêts de notre peuple. D'autre part, n'oublions pas qu'en agissant ainsi mon pays protège également un stock de poissons et des lieux de frai essentiels à toutes les pêcheries de l'Atlantique nord, et ce au bénéfice de toutes les nations intéressées.

153. Je ne me propose pas de citer de chiffres à ce sujet. Qu'il me suffise de rappeler qu'entre les deux guerres mondiales et pendant les années qui ont précédé la première guerre et suivi la seconde, alors que d'importantes flottes de chalutiers étrangers toujours plus nombreuses se livraient à la pêche au large des côtes islandaises, leurs prises n'ont cessé de diminuer, de sorte que la destruction complète des espèces était imminente. En revanche, pendant les deux guerres mondiales, alors qu'aucun pays étranger ne pratiquait la pêche dans les eaux islandaises, les prises ont constamment augmenté. Il est indéniable que sans cette protection involontaire, les lieux de frai et de repeuplement qui entourent l'Islande auraient depuis longtemps été détruits et, de ce fait, les pêcheries elles-mêmes. Si tel avait été le cas, l'Islande ne serait plus guère habitable aujourd'hui.

154. Le Gouvernement islandais a toujours eu pour principe que, dans toute la mesure du possible, les richesses de la mer devaient être protégées par l'application des règles du droit international. Pendant des années, nous avons essayé de sauvegarder ces richesses en faisant appel à la coopération internationale. C'est ainsi qu'en 1949 il y a presque 10 ans, nous avons proposé<sup>7</sup> que l'Assemblée générale confie à la Commission du droit international le soin de formuler des règles sur l'étendue de la juridiction des Etats riverains. Nous espérons ainsi parvenir dans un délai relativement bref à résoudre un problème aussi vital pour l'avenir de mon pays.

155. Le fait est qu'autrefois, avant l'apparition des techniques modernes de pêche, les intérêts des pêcheries islandaises étaient mieux protégés qu'aujourd'hui. Au XVII<sup>ème</sup> et au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et pendant la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la limite des eaux de pêche autour de l'Islande était fixée à 4 lieues, 1 lieue équivalant d'abord à 8, puis à 6 et enfin à 4 milles marins. En d'autres termes, cette limite, qui, au début de la période envisagée, était de 32 milles, a été ramenée à 24 milles et, au XIX<sup>ème</sup> siècle, à 16 milles seulement. Au cours de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, une limite de 4 milles semble avoir été adoptée, mais, pendant toute cette période, les baies étaient interdites aux pêcheurs étrangers.

156. En 1901, alors que l'Islande était encore sous la domination danoise, le Gouvernement danois a conclu avec le Royaume-Uni un accord prévoyant une limite de 10 milles pour les baies et de 3 milles pour les eaux de pêche autour de l'Islande. Le Gouvernement islandais a mis fin à cet accord en 1951. A cette époque, il était clair qu'une pêche déréglée mettait les espèces en péril, et les conventions de 1937 et de 1946 n'ont pas réussi à écarter cette menace.

157. En 1952, un règlement a prévu la délimitation à partir des lignes de base droites et la limite des eaux de pêche a été fixée alors à 4 milles de ces lignes. Ce règlement a donné lieu à de vives critiques de la part de certains. Trois ou quatre gouvernements ont soutenu qu'il était contraire au droit international et qu'en inter-

disant aux pêcheurs étrangers certains lieux de pêche où ils avaient jusque-là accès on réduirait considérablement leurs prises. Le Royaume-Uni, où l'Islande avait vendu auparavant environ 25 pour 100 de ses prises de poissons vivant au fond de la mer, ferma d'autorité ce marché pour une période de quatre ans, mesure qui visait alors à porter un coup sérieux à l'économie islandaise.

158. Par la suite, les événements ont clairement montré que les appréhensions des pêcheurs étrangers qui craignaient de voir leurs prises diminuer étaient dénuées de fondement. Tous les intéressés reconnaissent maintenant que le règlement de 1952 non seulement a mis fin à une évolution dangereuse mais a même commencé à donner d'heureux résultats pour tous ceux qui pêchent dans les eaux islandaises. Toutefois, il est évident qu'un accroissement de la pêche, si léger soit-il, mettrait les espèces en péril. Il faut aussi tenir compte d'un autre aspect de la question, à savoir qu'un jour les méthodes de pêche peuvent être complètement transformées. L'emploi de gigantesques bateaux-usines dotés de pompes et équipés d'engins de pêche électriques peut paraître exagéré mais, étant donné les progrès de la technique à l'époque où nous vivons, il se peut que des événements de ce genre soient très proches.

159. En raison de ces faits nouveaux et des problèmes en jeu, le Gouvernement islandais était fermement convaincu qu'il serait amené à prendre d'autres mesures, aussi bien pour assurer la conservation des espèces que pour sauvegarder les intérêts vitaux de ceux qui pêchent dans la zone côtière. C'est pourquoi il a publié, le 30 juin 1958, un nouveau règlement fixant à 12 milles la limite des eaux de pêche au large de l'Islande, ce texte ne devant cependant entrer en vigueur que le 1er septembre 1958.

160. Je n'insisterai pas davantage sur ce point car dans quelques jours, mon gouvernement présentera à la Sixième Commission un memorandum où ces problèmes seront exposés en détail. J'en arrive maintenant à mon troisième point.

161. Comme je l'ai dit, le Gouvernement islandais aurait souhaité résoudre ce problème par voie de coopération internationale. Mon gouvernement a saisi l'Organisation des Nations Unies de cette question, il y a presque 10 ans, dans l'espoir qu'une solution appropriée pourrait être rapidement trouvée. Le Gouvernement islandais avait déjà attendu 10 ans que cette question fût réglée à l'échelon international. Il ne lui a pas été possible d'attendre plus longtemps.

162. Avant de porter à 12 milles la limite des eaux de pêche, le 1er septembre 1958, nous avons discuté cette question avec nos voisins de l'Atlantique nord en vue d'arriver à un résultat satisfaisant. Il a toujours été entendu qu'entre le 30 juin 1958, date à laquelle le nouveau règlement a été publié, et le 1er septembre, date de son entrée en vigueur, le Gouvernement islandais expliquerait sa décision et s'efforcerait de gagner la compréhension et l'appui des autres pays. Je peux bien dire que tout au long de ces discussions nous avons sincèrement espéré et pensé que le problème serait résolu de façon amicale. Mais, malheureusement, nos espoirs ont été déçus.

163. Il n'y a pas en droit international de règle rigoureuse sur la délimitation des eaux côtières, comme le prouvent amplement l'arrêt de la Cour internationale de Justice rendu dans l'affaire des pêcheries anglo-

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Sixième Commission, 163<sup>ème</sup> séance, par. 19.

norvégiennes<sup>8</sup>, ainsi que les travaux de la Commission du droit international et les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève en 1958. Il convient également de tenir compte des faits particuliers et exceptionnels qui gouvernent la délimitation des zones de pêche islandaises, faits à la fois géographiques, économiques, politiques et historiques, qui sont particuliers à l'Islande et à l'Islande seule.

164. Il conviendrait de rappeler les pratiques très différentes des Etats riverains en ce qui concerne la délimitation de leurs eaux territoriales et de leurs pêcheries, ainsi que les faits les plus récents qui sont intervenus dans ce domaine. Bien que la Commission du droit international n'ait pas terminé ses travaux sur l'étendue de la juridiction des Etats riverains, elle n'en a pas moins affirmé qu'il serait illicite d'étendre cette juridiction au-delà de 12 milles. Cette affirmation corrobore incontestablement la décision que l'Islande a prise. A la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, aucune solution définitive n'a été trouvée, mais il est évident que la plupart des Etats, représentant l'écrasante majorité de l'humanité, sont, sous une forme ou sous une autre, en faveur d'une largeur de 12 milles.

165. Le Gouvernement islandais est sincèrement convaincu d'avoir agi dans les limites du droit international lorsqu'il a fixé à 12 milles la limite de ses eaux de pêche. Certaines des nations dont les ressortissants pêchent dans les eaux islandaises ont protesté contre ce règlement et on nous a aussi reproché d'avoir fixé unilatéralement la limite de nos eaux de pêche. Cette critique est dénuée de fondement. Il n'est pas exceptionnel — et de fait il est conforme à la pratique généralement reconnue — qu'un Etat riverain puisse fixer, et fixer unilatéralement, par voie de législation interne, les limites de ses eaux côtières. Il est inutile d'insister sur cette vérité évidente. Il convient toutefois de rappeler qu'un très grand nombre d'Etats riverains ont, par des mesures unilatérales, fixé les limites de leurs zones de pêche ou de leurs eaux territoriales à 12 milles, ou même à une distance beaucoup plus grande. De plus, un certain nombre d'autres Etats ont annoncé leur intention de faire de même dans un avenir prochain.

166. Au cours des entretiens qui ont eu lieu entre l'Islande et ses voisins de l'Atlantique nord, tous les intéressés, même ceux qui protestaient contre le nouveau règlement, ont souligné qu'il fallait éviter à tout prix que des incidents graves ne se produisent. Le Gouvernement islandais tient à saisir cette occasion pour exprimer sa gratitude aux gouvernements intéressés, qui ont conservé cette attitude et qui ont empêché leurs ressortissants de venir pêcher dans les eaux islandaises. Un seul gouvernement — je veux parler ici du Gouvernement du Royaume-Uni — a refusé sa coopération. Il a expressément conseillé aux chalutiers britanniques de pêcher à l'intérieur de la zone islandaise de 12 milles et il a envoyé plusieurs bâtiments de guerre dans ces eaux pour protéger cette pêche illicite et pour imposer ses vues sous la menace du canon au Gouvernement islandais. Nous avons déjà protesté contre ces agissements et nous réitérons notre protestation.

167. Je voudrais faire remarquer que l'une des grandes puissances européennes, l'Union soviétique, a depuis très longtemps revendiqué et établi une largeur de 12 milles pour ses eaux territoriales sans que le

Royaume-Uni ait jugé nécessaire d'envoyer des bateaux de guerre dans la région pour sauvegarder ses prétendus droits aux termes du droit international, même à une époque où aucun traité ne réglait la question. Le fait est qu'en agissant comme il le fait actuellement à l'intérieur des eaux islandaises, le Royaume-Uni ne défend pas le droit international mais essaie plutôt de maintenir une politique périmée en revendiquant des ressources qui appartiennent de plein droit à la nation islandaise.

168. Malgré cette attitude, le peuple islandais ne cédera pas devant la force. Au contraire, il est plus que jamais uni sur la question d'une limite de 12 milles pour les eaux de pêche côtières. Du fait que c'est là pour lui une question de vie ou de mort, le peuple islandais est convaincu que le bien-fondé et la légitimité de ses revendications l'emporteront. Il ne sera pas possible à la longue que les chalutiers continuent à pêcher sans la protection de bâtiments de guerre et on sait que les chalutiers britanniques n'ont jamais pris aussi peu de poisson que depuis qu'ils ont inauguré cette méthode nouvelle, et unique, de pêche. Les Islandais n'ont aucun doute quant à l'issue finale, mais ils savent que de sérieux incidents pourraient se produire si, par exemple, des navires britanniques continuent d'essayer d'aborder des patrouilleurs islandais. De tels actes auraient de graves conséquences pour les relations entre pays de l'Atlantique nord. Cependant, le Gouvernement islandais n'a pas voulu formuler d'accusation contre le Royaume-Uni devant le forum international. En raison de l'amitié qui unit depuis longtemps les deux pays, les Islandais s'efforceront d'éviter de prendre des mesures excessives qui pourraient rendre plus difficile pour le Royaume-Uni l'adoption d'une politique judicieuse à ce sujet. Nous estimons également que la sagesse politique du Gouvernement du Royaume-Uni l'emportera tôt ou tard et qu'il renoncera à ces tactiques périmées.

169. L'opinion mondiale a souvent guidé utilement les grandes puissances dans les questions d'abus d'autorité, qui, pour parler juste, appartiennent au passé. La raison pour laquelle nous tenons à discuter cette question ici est que le peuple islandais est sûr que les autres pays comprendront sa position exceptionnelle en ce qui concerne la protection de ses lieux de pêche, et que l'opinion mondiale convaincra nos voisins du Royaume-Uni qu'ils agiraient sagement en ne recourant plus à la force et à la violence dans les eaux islandaises.

170. Pour finir, je poserai cette question: où allons-nous? Il va sans dire qu'une solution de l'ensemble du problème doit être trouvée aussitôt que possible et, nous l'espérons, par l'Assemblée générale.

171. On se rappellera sans doute qu'à la onzième session de l'Assemblée générale, la délégation islandaise a indiqué<sup>9</sup> que, si la Commission du droit international n'avait pas, après des années d'étude, trouvé de formule permettant de délimiter de façon satisfaisante la juridiction des Etats riverains, il n'était guère probable qu'une conférence d'experts parviendrait à résoudre ce problème. Nous avons eu le pénible privilège, si je puis dire, d'être les seuls à proposer que l'Assemblée générale elle-même essaie de régler la question.

172. Nous savons maintenant que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue à Genève le printemps dernier n'a pu trouver de formule susceptible d'application en ce qui concerne l'étendue de

<sup>8</sup> *Affaire des pêcheries, arrêt du 18 décembre 1951: C.I.J., Recueil 1951, p. 116.*

<sup>9</sup> *Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Sixième Commission, 494ème séance.*

la juridiction des Etats riverains. Je me permets donc de faire observer que les experts ont eu l'occasion de se faire entendre et que l'on ne saurait espérer qu'une deuxième conférence obtienne de meilleurs résultats. Dans ces conditions, mon gouvernement estime que nous ne devons pas courir le risque d'autres incidents graves en attendant qu'une nouvelle conférence se réunisse, conférence qui, je le répète, ne réussira probablement pas plus que la précédente à résoudre cette délicate question politique.

173. De l'avis de mon gouvernement, l'Assemblée générale elle-même peut et doit trouver une solution internationale qui garantisse les droits légitimes des Etats riverains et tienne pleinement compte de la position particulière des Etats qui, comme l'Islande, vivent avant tout de leurs pêcheries côtières.

174. La Sixième Commission a toute compétence pour entreprendre un examen approfondi de la question. A supposer que ni la Sixième Commission ni l'Assemblée générale ne soient capables de trouver une solution, il est peu probable qu'une nouvelle conférence y parvienne.

175. J'en arrive maintenant à la fin de ma déclaration; et je pense avoir mentionné tous les points pertinents, mais avant de quitter la tribune, je tiens à souligner que mon gouvernement demande, avant tout, la cessation immédiate des activités militaires dans les eaux côtières islandaises, activités qui jamais auparavant n'ont été dirigées contre un Etat ayant unilatéralement étendu sa juridiction sur les pêcheries côtières. La diplomatie fondée sur la menace du canon doit cesser.

176. M. KRAG (Danemark) [traduit de l'anglais]: Je voudrais d'abord dire quelques mots du désarmement. Le Danemark a toujours suivi avec beaucoup d'intérêt les débats de l'Organisation des Nations Unies sur ce problème. Il a également prouvé par les actes qu'il est décidé à contribuer à une solution. C'est ainsi que le Gouvernement danois a accepté en principe que le territoire du Danemark soit compris dans les zones d'inspection envisagées pour l'Europe et les régions arctiques. Lorsque, récemment, les Etats-Unis ont proposé de nouveau, à l'Organisation, l'établissement d'une zone d'inspection arctique<sup>10</sup>, nous avons confirmé que nous étions prêts à y laisser incorporer la partie du Groenland située au nord du cercle polaire arctique.

177. Le Gouvernement et le peuple danois espèrent sincèrement que nous pourrons sous peu sortir de l'impasse où se trouvent actuellement les négociations sur le désarmement. Le Danemark n'a pu accepter la proposition tendant à faire siéger tous les Etats Membres à la Commission du désarmement, parce qu'il est très important que cet organé soit composé de façon à fonctionner efficacement. Il ne s'agit pas seulement de prévoir quelques membres de plus ou de moins, mais de créer une commission qui puisse travailler, et il ne faut pas oublier que les grandes puissances assument la responsabilité principale en ce domaine.

178. Les obstacles auxquels se sont heurtés, à l'Organisation des Nations Unies, les négociations sur le désarmement ne devraient pas nous inciter à ne plus la considérer comme le lieu où la question doit être traitée. Toutefois, le fait de maintenir le problème dans le cadre de l'Organisation n'empêche pas une réunion au sommet entre l'Est et l'Ouest.

179. Aussi le Danemark a-t-il appuyé sans réserve les efforts tentés pour progresser dans le domaine du désar-

mement par des négociations entre l'Est et l'Ouest au niveau des chefs de gouvernement. Bien que les entretiens diplomatiques préparatoires concernant une réunion de ce genre soient interrompus depuis le milieu de juin, les derniers événements donnent quelque raison d'espérer que la question du désarmement va prendre une tournure plus positive. Je pense surtout à la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, qui s'est tenue récemment à Genève et qui a abouti à un accord sur les conditions techniques d'un système de contrôle; je pense aussi aux déclarations ultérieures des Etats-Unis [A/3895] et du Royaume-Uni [A/3896] sur la suspension de leurs essais d'armes nucléaires et, enfin, à l'acceptation par l'Union soviétique [A/3904] de la proposition des deux puissances occidentales tendant à entamer, à la fin d'octobre, des négociations en vue d'un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires. De même, l'accord prévoyant des études d'experts sur des mesures de contrôle destinées à prévenir une attaque par surprise nous paraît marquer un progrès.

180. Evidemment, c'est la confiance entre les nations qui, en dernière analyse, détermine la possibilité d'une véritable détente. Cette confiance ne peut être créée d'un seul coup; il serait donc trop ambitieux d'espérer aboutir dès maintenant à des plans de désarmement plus généraux. C'est pourquoi le Gouvernement danois demande que l'on s'efforce de régler le problème du désarmement par étapes successives.

181. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que plus nous essaierons de soustraire les problèmes non résolus à la politique en les renvoyant aux techniciens, plus nous aurons de chances d'obtenir des résultats favorables. Le Danemark estime donc que la proposition tendant à confier à un organe administratif spécial relevant de l'Organisation des Nations Unies l'application pratique des mesures de contrôle qui pourront être adoptées sur la base des entretiens de Genève touchant la suspension des essais d'armes nucléaires mérite d'être examinée.

182. Quant aux problèmes de l'espace extra-atmosphérique, auxquels les progrès techniques constants donnent un intérêt toujours plus grand, nous appuierons sans réserve les efforts visant à conclure, par voie de négociations, un accord international destiné à favoriser la coopération scientifique et à garantir que l'espace extra-atmosphérique ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques. Nous appuyons aussi sans réserve la proposition tendant à créer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies un organisme chargé de favoriser la coopération scientifique internationale touchant l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

183. Le Danemark a constaté avec satisfaction que, grâce aux Nations Unies, la tension a pu être atténuée dans le Moyen-Orient. Nous continuons de penser que cette question, de par sa nature, relève tout naturellement de l'Organisation. C'est pourquoi, pendant la crise, le Danemark a appuyé chaleureusement l'idée de discuter et de régler ce problème dans le cadre de l'Organisation.

184. Le Gouvernement danois estime que les événements du Moyen-Orient ont prouvé une fois de plus la valeur d'une organisation internationale telle que celle des Nations Unies pour l'examen de situations où le bien-être du monde entier dépend d'une heureuse solution. Les Etats Membres ont des opinions très différentes sur les récents événements du Moyen-Orient.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, treizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1958, document S/3995.

Ces divergences de vues se sont exprimées lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de l'affaire et lorsque l'Assemblée générale s'est réunie en troisième session extraordinaire, d'urgence. Néanmoins, à cette session extraordinaire d'urgence, une résolution, présentée par les Etats arabes eux-mêmes [résolution 1237 (ES-11)], a finalement recueilli l'unanimité. Ce vote a ouvert la voie à un règlement constructif et durable, espérons-le, des problèmes nombreux et complexes qui se posent encore dans le Moyen-Orient. Comme d'autres nations, le Danemark a contribué, conformément à ses principes, à obtenir des résultats acceptables pour toutes les parties. Il continuera d'appuyer sans réserve les efforts que fera l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes politiques et économiques extraordinairement difficiles du Moyen-Orient.

185. Nous attendons maintenant avec impatience le rapport du Secrétaire général sur les résultats des négociations qu'il a menées avec les Etats du Moyen-Orient. Espérons que l'Organisation, en coopération avec ces Etats, parviendra à un règlement qui apportera la paix et ouvrira la voie au progrès économique dont toute cette région a besoin.

186. A cet égard, je dois relever une des propositions faites à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue d'empêcher les antagonismes actuels de dégénérer en acte d'agression, à savoir la proposition tendant à créer une force d'alerte des Nations Unies pour la paix [A/3878]. L'Assemblée générale sait que le Danemark est l'un des pays qui ont fourni des troupes à la Force d'urgence des Nations Unies dans le secteur de Gaza. Il n'est évidemment pas possible, actuellement, de porter un jugement définitif sur l'utilité de la Force d'urgence — la question sera discutée en détail ultérieurement sur la base des rapports du Secrétaire général relatifs au point 65 de l'ordre du jour — mais on peut dire dès maintenant que la Force d'urgence paraît avoir beaucoup contribué à diminuer la tension dans la région. Compte tenu de cette expérience, il y a lieu de croire qu'un arrangement ou des arrangements plus durables touchant une force armée des Nations Unies auraient un effet favorable dans un cas d'urgence éventuel en ce sens qu'ils permettraient de rétablir le calme et de gagner du temps, de sorte que l'Organisation pourrait étudier et peut-être appliquer des mesures pour supprimer ou atténuer les causes de la crise. La création de cette force armée des Nations Unies soulèvera des difficultés et son utilisation posera des problèmes, mais il y a tout lieu de penser que l'Organisation réussira à surmonter ces difficultés et à arriver à un accord sur la compétence et les fonctions de cette force.

187. Le Gouvernement danois estime souhaitable que l'Assemblée autorise le Secrétaire général à entreprendre une étude des aspects techniques de la question et à formuler le cas échéant des propositions sur la base de cette étude. A notre avis, ces propositions devraient se fonder sur le principe du volontariat.

188. Je présenterai maintenant quelques remarques à propos de l'Extrême-Orient. La tension qui règne actuellement en Extrême-Orient nous préoccupe tous. Les divergences de vues entre les parties directement intéressées dans cette région sont profondes et le Gouvernement danois observe avec la plus grande inquiétude les tentatives du Gouvernement de Pékin pour faire aboutir par la force ses revendications territoriales. C'est par la négociation et non par l'emploi de la force que doit être résolu un problème de ce genre. Il eût été

extrêmement utile que les différents points de vue fussent représentés ici et que les Nations Unies aient pu alors se saisir du problème afin d'amener au moins une détente immédiate, qui est la condition nécessaire pour entamer de nouvelles négociations et parvenir ainsi à un règlement durable. Malgré les considérations qui ont abouti au résultat contraire, nous estimons devoir nous en tenir à notre attitude première, à savoir que la Chine devrait être représentée à l'Organisation par le Gouvernement de Pékin.

189. Désireux d'éviter le recours à la force armée, le Danemark note avec satisfaction l'ouverture de négociations à Varsovie entre les représentants de la République populaire de Chine et ceux des Etats-Unis. Nous espérons que ces négociations permettront de trouver une solution ou tout au moins d'établir une base de négociations ultérieures en vue d'un règlement conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

190. J'en viens maintenant aux problèmes de la largeur de la mer territoriale et de la limite des zones de pêche. La largeur de la mer territoriale est une des nombreuses questions que l'Assemblée générale est appelée à examiner. Je crois que, comme le Danemark, beaucoup d'autres pays attachent une grande importance à ce problème qui nous préoccupe vivement, car nous sommes une nation de marins et un Etat maritime. Le Gouvernement danois a donc appuyé sans réserve la proposition tendant à convoquer une Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et lorsque cette importante conférence s'est réunie à Genève le printemps dernier, notre délégation a contribué de son mieux à ses travaux.

191. On sait que quatre conventions importantes sur le droit de la mer ont été adoptées, ainsi qu'un certain nombre de résolutions. Il est indiscutable qu'à bien des égards la Conférence a obtenu des résultats qui se révéleront précieux et durables pour la communauté des nations.

192. Malheureusement, aucune décision sur la largeur de la mer territoriale n'a obtenu la majorité des deux tiers, et cette question extrêmement importante reste encore à régler. Je crois qu'il faut faire l'impossible pour la trancher sans tarder. Si nous n'y parvenons pas, nous courons le risque d'exposer à un danger réel le principe même de la liberté des mers, qui est l'un des principes fondamentaux du droit international.

193. Le Gouvernement danois estime que les mers devraient être ouvertes à tous et que, par conséquent, les Etats maritimes ne devraient étendre leur souveraineté qu'à une étroite bande le long de leurs côtes. Etant donné l'évolution technique et politique des dernières dizaines d'années, nous croyons cependant qu'il n'est plus possible de maintenir la limite classique de 3 milles et qu'il convient de fixer à 6 milles marins la largeur maximum de la mer territoriale. De l'avis du Gouvernement danois, c'est un maximum et, en règle générale, les pays ne devraient pas être autorisés à exercer de droits de pêche spéciaux au-delà de cette limite.

194. Cependant, mon gouvernement estime qu'une exception importante devrait être prévue. Dans les cas particuliers où des populations vivent dans des régions qui, étant géographiquement isolées, sont dans une mesure exceptionnelle tributaires des ressources de la mer, il faudrait prévoir l'établissement d'une zone spéciale de pêche allant jusqu'à 12 milles marins.

195. A la Conférence de Genève, une résolution<sup>11</sup> a été adoptée sur la situation spéciale de ces régions. Au cours du débat, il a été clairement et expressément précisé que la résolution s'appliquait à des régions comme l'Islande, les îles Féroé et le Groenland, ces deux dernières régions faisant partie du Danemark. A notre point de vue, cette résolution ne paraît pas suffisante. Il nous semble que, dans des cas typiques comme ceux des îles que je viens de mentionner, où une communauté isolée dépend entièrement de la mer pour sa subsistance et son développement économique, il est nécessaire — je dirais même que c'est un acte de justice — de préserver les moyens d'existence de la population. Nous pensons que l'on devrait à cette fin accorder à la population de ces régions un droit de pêche exclusif dans une zone relativement large le long de ses propres côtes. C'est le seul moyen de donner à cette population le sentiment dont elle a tant besoin que son existence est garantie.

196. Compte tenu de ces brèves observations, le Gouvernement danois estime qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'examiner ce problème d'urgence et d'élaborer le plus tôt possible une solution nette et durable. Comme l'a suggéré le représentant de l'Islande, l'Assemblée générale pourrait peut-être s'occuper elle-même du problème et prendre une décision immédiate. Mon gouvernement s'intéresse vivement à cette question et à sa solution rapide. S'il se révélait plus commode d'en rechercher le règlement à une nouvelle conférence internationale, nous appuierions fermement toute proposition tendant à convoquer cette conférence.

197. Dans le domaine économique, l'Organisation des Nations Unies devrait, à notre avis, intensifier ses

<sup>11</sup> Voir *Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. II: Séances plénières* (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.4, vol. II), annexes, document A/CONF.13/L.56, VI.

efforts pour réaliser la coopération internationale, sans laquelle il est impossible de résoudre les problèmes économiques qui, nous le comprenons tous, sont intimement liés à nos problèmes politiques. En reconnaissant de plus en plus sa responsabilité collective à l'égard du niveau de prospérité des régions économiquement sous-développées, l'Organisation fait un grand pas dans la bonne voie.

198. L'Assemblée générale peut jouer un grand rôle dans ce domaine en permettant au Fonds spécial de commencer à fonctionner l'année prochaine. Les ressources du Fonds, quoique considérables, importent moins, à notre avis, que le fait que l'Assemblée générale se reconnaît responsable d'élever, par une action multilatérale, les niveaux de vie dans les pays peu développés du monde. J'ai la conviction qu'une coopération honnête et amicale entre les gouvernements des Etats Membres, qu'ils soient bénéficiaires ou donateurs, profitera aux uns et aux autres et permettra de favoriser davantage le développement tant souhaité du commerce mondial.

199. Qu'il me soit permis de dire, pour conclure, que nous vivons dans un monde incertain, mais en même temps dans un monde aux immenses possibilités. Entre la destruction et la construction pacifique, il n'y a aucun doute sur la voie que l'humanité désire suivre. La question est de savoir quelle route conduira au but. Il est certain que la diplomatie traditionnelle peut nous aider. Mais je pense que chacun des 81 pays qui sont représentés ici aura constaté avec satisfaction qu'au cours des récents événements politiques internationaux, l'Organisation des Nations Unies a su prouver qu'elle est un instrument politique mondial de plus en plus important. Nous n'en sommes qu'au début, mais nous avons bon espoir que cette évolution constructive se poursuivra dans l'avenir.

*La séance est levée à 18 h. 15.*